



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP(DEPI)/MED WG. 334/8 02 septembre 2009

> FRANÇAIS Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE MED POL

Réunion des Points focaux du MED POL

Kalamata (Grèce), 2 - 4 juin 2009

Rapport de la réunion des Points focaux du MED POL

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la réunion

Annexe I: Liste des participants

Annexe II: Ordre du jour de la réunion

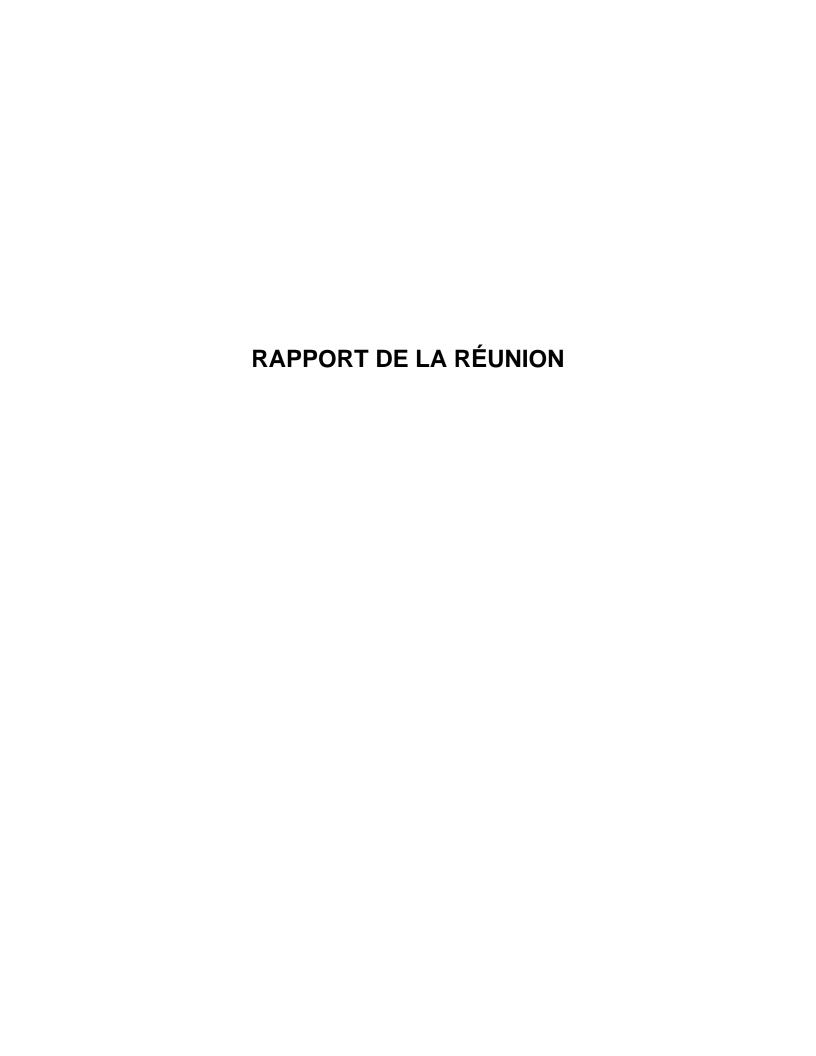
Annexe III: Activités devant être mener au cours de l'exercice biennal 2008-

2009 dans le cadre du Programme MED POL

Annexe IV: Plans régionaux pour la réduction de la pollution dans le cadre de

l'application de l'article 15 du Protocole «tellurique »

Annexe V: Conclusions et Recommandations



Acronymes et abréviations utilisés dans le présent document

AEE Agence européenne pour l'environnement

BEI Banque européenne d'investissement

CAR Centre d'activités régionales

CAR/PP Centre d'activités régionales pour la production propre

CE Commission européenne

Convention de Barcelone Convention pour la protection du milieu marin et du littoral

de la Méditerranée et ses protocoles

Convention de Stockholm Convention de Stockholm sur les polluants organiques

persistants

DBO/DBO₅ Demande biochimique en oxygène

EIONET Réseau européen d'information et d'observation pour

l'environnement

FEM Fonds mondial pour l'environnement

H2020 Initiative "Horizon 2020" : dépollution de la Méditerranée

IEVP Instrument européen de voisinage et de partenariat

INFO/RAC Centre d'activités régionales d'information et de

communication

OMI Organisation maritime internationale

OMS Organisation mondiale de la santé

MEDREC Centre de recherche du Moyen Orient en matière de

dessalement

MeHSIP-PPIF Programme d'investissement dans les zones sensibles en

Méditerranée – Mécanisme de préparation et de mise en

oeuvre des projets

PAM Plan d'action pour la Méditerranée

PAN Plan d'action national de réduction de la pollution

PAS Programme d'actions stratégiques

POP Polluants organiques persistants

Protocole "offshore" Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée

contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et

de son sous-sol

Protocole "immersions" Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée par

les opérations d'immersion effectuées par les navires et

aéronefs ou d'incinération en mer

Protocole "tellurique" Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée

contre la pollution venant de sources et activités situées à

terre

PS FEM/ Partenariat stratégique Partenariat stratégique du FEM pour le grand écosystème

marin de la Méditerranée

PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement

RRTP Registre des rejets et transferts de matières polluantes

SIG Système d'information géographique

SMDD Stratégie méditerranéenne de développement durable

UE Union européenne

VLE Valeur limite d'émission

VLTN Valeur limite tolérable nationale

Introduction

1. La réunion des Points focaux du MED POL s'est tenue à l'hôtel Filoxenia, à Kalamata (Grèce), du 2 au 4 juin 2009, à l'aimable invitation des autorités helléniques.

Participation

- 2. Les Points focaux des Parties contractantes ci-après à la Convention de Barcelone, ou leurs représentants ont participé à la réunion : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, République arabe syrienne, Slovénie, Tunisie et Turquie. Était aussi présent un observateur de l'Autorité palestinienne.
- 3. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales suivants étaient représentés : AEE et OMS.
- 4. Le Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP) était également représenté.
- 5. La liste complète des participants figure à **l'annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

- 6. M. Francesco Saverio Civili, Coordonnateur du Programme MED POL, a indiqué que l'objectif principal de cette réunion était d'examiner les activités menées à bien dans le cadre du MED POL pendant l'exercice biennal 2008-2009 et de convenir des activités proposées pour l'exercice biennal 2010-2011. La réunion devrait également discuter en vue leur approbation trois projets de décisions relatives aux Plans régionaux, élaborés par le Secrétariat au titre de l'article 15 du Protocole « tellurique » et par la suite amendés lors de la réunion de consultation ad hoc tenue le 1^{er} juin 2009. Un autre important sujet de discussion portait sur le processus d'application du principe de responsabilité commune mais différenciée de la réduction de la pollution dans la région méditerranéenne, processus particulièrement innovateur dont le MED POL avait été l'initiateur.
- 7. Il a fait ressortir le rôle que le MED POL avait joué dans la mise en oeuvre de l'Initiative "Horizon 2020", en particulier en ce qui concernait la composante réduction de la pollution qui était fondée sur les résultats des travaux réalisés par le MED POL pour l'élaboration des

PAN, permettant ainsi que plusieurs projets soient actuellement examinés pour un financement de la BEI. Les activités menées dans le cadre du Partenariat stratégique du FEM accusaient un certain retard mais il était attendu qu'elles démarrent au deuxième semestre 2009. Il a souligné qu'il serait nécessaire d'améliorer la visibilité du MED POL auprès du public, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région, par l'actualisation et la communication continues d'informations sur le Programme, en vue d'en rehausser le profil et renforcer la pertinence. Dans ce contexte, les avis sur la meilleure façon d'accroître l'appui politique accordé au MED POL, qui désormais n'était qu'un des nombreux acteurs dans la région, seraient bienvenus. En conclusion, il s'est excusé pour les fâcheux contretemps et les retards survenus dans la préparation et la traduction des documents, dus à des raisons administratives sur lesquelles le MED POL n'avait aucun moyen d'action.

Point 2 de l'ordre du jour : Election du Bureau

8. La réunion a élu à l'unanimité le Bureau suivant :

Président : M. Mustafa Tehrzaz (Maroc)

Vice-présidents : Mme Alenka Malej (Slovénie)

M. Victor Escobar (Espagne)

Rapporteur: M. Ahmed B. Saad Mansur (Jamahiriya arabe libyenne)

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (UNEP(DEPI)/MED WG. 334/1 and 334/2)

9. M. Civili a rappelé que, sous le point 9 de l'ordre du jour (Examen et approbation des projets de décisions à soumettre aux Parties contractantes pour adoption), les projets de décisions sur le programme de travail du MED POL pour 2010-2011, sur les trois Plans régionaux élaborés au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique" ainsi que sur l'approche différenciée seraient soumis avec d'autres projets de décisions pour approbation par la réunion en vue de leur adoption par les Points focaux du PAM et ultérieurement par la réunion des Parties contractantes. Conformément à la pratique suivie dans le passé, le rapport de la réunion serait diffusé par voie électronique et finalisé en fonction des commentaires reçus. Sur cette base, la réunion a adopté l'ordre du jour contenu dans le document UNEP(DEPI)/MED WG. 334/1, qui est reproduit à **l'annexe II** du présent rapport.

Point 4 de l'ordre du jour : Examen des activités menées au cours de l'exercice biennal 2008-2009 (UNEP(DEPI)/MED WG. 334/Inf.3, WG. 334/Inf.6 et add.1)

- 10. -Au titre du point 4 de l'ordre du jour, M. Civili a présenté le rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des activités menées dans le cadre du MED POL au cours de l'exercice biennal 2008-2009 (UNEP(DEPI)/MED WG. 334/Inf.3) et a sollicité les commentaires.
- 11. Lors de la discussion qui suivit, le lien intrinsèque entre les activités menées à bien pendant l'exercice biennal précédent et les activités proposées pour l'exercice biennal suivant a été mis en évidence. La question de l'implication du MED POL dans les activités visant à l'adaptation au changement climatique a été soulevée, gardant à l'esprit l'impact potentiel du changement climatique sur les divers pays méditerranéens. Plusieurs intervenants ont également soulevé la question du besoin de renforcer l'efficacité. À cette fin, la possibilité de classer les activités par ordre de priorité et de se concentrer sur celles qui sont considérées comme essentielles pour les trois Protocoles a été suggérée, afin d'éviter l'éparpillement de ressources limitées entre une vaste gamme d'activités. Il était aussi difficile d'évaluer l'efficacité des activités et de prendre les décisions en conséquence, si le domaine et les coûts associés n'étaient pas clairement spécifiés.
- 12. Répondant aux commentaires, M. Civili a fait savoir que les activités du MED POL étaient telles qu'elles devaient contribuer directement ou indirectement à la lutte contre les effets du changement climatique, question importante certes, mais qui était traitée par de nombreuses organisations. Ayant rapport aux trois protocoles individuels, ces activités étaient bien définies et, par conséquent il était difficile de les réduire et de les mettre par ordre de priorité. S'agissant du rapport coût-efficacité, seul un pourcentage infime des fonds alloués aux activités du MED POL était utilisé. Les détails des dépenses ne pouvaient être communiqués avant la publication du rapport de fin d'année certifié par le siège du PNUE. De même, aucune proposition budgétaire pour les activités futures n'était préparée avant que l'enveloppe budgétaire totale du PAM ne soit disponible, après quoi elle pouvait être modifiée, et c'était là la raison pour laquelle il avait été convenu il y a quelques années déjà de ne pas présenter de détails budgétaires aux réunions des Points focaux. Certaines activités, comme par exemple les RRTP, avaient été

menées à bien grâce à un financement extrabudgétaire. Il appartenait, cependant, aux Parties contractantes de décider si elles souhaitaient établir des priorités spécifiques. En dernier lieu, il a assuré les participants que le rapport sur l'état d'avancement des travaux serait soumis à la réunion des Points focaux du PAM sous la forme convenue par les Parties contractantes et que des efforts tout particuliers seraient consentis pour présenter des faits et chiffres en termes budgétaires aux prochaines réunions des Points focaux du MED POL.

- 13. S'agissant d'un éventuel éparpillement des activités, M. Civili a souligné l'importance de l'engagement et de la participation du MED POL dans des initiatives et fora axés sur l'environnement aux niveaux régional et sous-régional afin de suivre les développements; par exemple, dans le contexte de la CE, établir des synergies et suivre des approches communes, recueillir, partager et comparer des données et ainsi utiliser son influence sur d'autres initiatives du même genre.
- 14. M. Marco Montuori, expert du MED POL, a présenté et fait la démonstration de l'application Web du nouveau système d'information MED POL, qui était le deuxième prototype et en fait le prototype final d'un système mis au point en coopération avec l'INFO/RAC en vue d'utiliser les techniques d'information les plus récentes pour rendre la gestion des données plus efficace et adapter le système aussi près que possible au format de rapports du PAM. Après une période d'essai, le système deviendrait alors opérationnel, facilitant de la sorte pour les pays l'accès aux données et la soumission de rapport. M. Civili a ajouté que le système serait connecté au site Web du PAM ainsi qu'au système de rapport du PAM et permettrait, entre autres, de surmonter les difficultés rencontrées pour coordonner les données entre le PAM et EIONET. D'ici la fin de l'année 2009, le système d'information du MED POL serait opérationnel et le MED POL pourrait fonctionner sur SIG. M. Montuori serait disponible pendant la session pour toute consultation concernant le nouveau système.
- 15. La question de la communication et du partage des données a suscité un large débat. Il était préoccupant de constater que nombreux pays avaient manqué à leur obligation de rapport sur l'application de la Convention et de ses Protocoles entre 47 et 65% dans le cas de la mise en oeuvre technique des Protocoles qui concernaient le MED POL. Soulignant combien il était important de communiquer les données afin d'évaluer l'état de l'environnement de la région, définir des politiques, établir des priorités et décider les Parties contractantes à respecter leurs obligations, les pays ont considéré qu'il convenait de déterminer les raisons pour lesquelles les

rapports n'étaient pas envoyés – situation qu'ils considéraient comme inacceptable. Il s'agissait d'un problème général puisque, tant des pays en développement que des pays développés – et parfois même des pays membres de l'Union européenne, étaient concernés. La réunion est convenue qu'il conviendrait d'inviter les Points focaux du PAM et les Parties contractantes à faire tous les efforts possibles pour respecter leurs obligations relatives à la soumission des rapports contenant ces données.

- 16. Au nombre des raisons avancées, en plus d'une éventuelle situation où les données n'étaient pas disponibles dans certains pays - et dans ce cas il conviendrait de leur prêter assistance - figuraient le manque de coordination au niveau national, par exemple entre les autorités nationales chargées de diverses conventions internationales, une coordination insuffisante entre les autorités nationales et le MED POL et entre les Points focaux au niveau de la transmission des données ainsi que le fait que les gouvernements accordaient une faible priorité aux programmes de surveillance. Il était proposé qu'au cours de l'exercice biennal à venir, une analyse détaillée des raisons de cet échec et des moyens de remédier au problème soit menée. Il convenait également de revisiter le dispositif mis en place pour la transmission des informations entre les pays et le MED POL, afin d'assurer que les autorités nationales reçoivent des informations en retour. À cette fin, il convenait de fournir aux Points focaux nationaux une matrice avec les données nécessaires à inclure pour le système de rapports du PAM. En outre, il a été suggéré que le MED POL dresse une liste des activités réalisées dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ayant produit des données et enfin, que le MED POL puisse créer une base de données multi-conventions afin de faciliter la tâche des pays au moment de soumettre leur rapport.
- 17. Le MED POL a attiré l'attention sur les efforts constants et permanents qu'il consentait non seulement pour échanger des données mais aussi pour détecter les raisons pour lesquelles les Parties contractantes ne communiquaient pas leurs données et pour contacter les pays concernés. Dans ce contexte, la question avait été abordée récemment lors d'une réunion conjointe du MED POL sur le Protocole «immersions» respectif qui avait alors recommandé de mettre en place dans les pays des comités décisionnaires multisectoriels impliquant toutes les parties prenantes nationales. Certains pays, tels l'Égypte et Israël avaient donné un bon exemple en créant un comité multisectoriel sur les données relatives aux immersions.

- 18. L'importance de la surveillance continue a été soulignée une fois de plus, particulièrement dans la perspective des programmes et mesures que les Parties contractantes auront l'obligation d'appliquer. Il a été recommandé que le MED POL évalue la stratégie de surveillance continue actuelle afin d'en revoir le champ d'application et les objectifs, l'améliorer la rationaliser et assurer que les Parties communiquent leurs données et résultats. Il a également été recommandé de rechercher des financements extérieurs pour aider les pays dans leurs efforts de mise en oeuvre des programmes de surveillance continue, et de poursuivre la coopération avec d'autres initiatives internationales en matière de surveillance continue. Le MED POL pourrait utilement recueillir un important volume de données provenant d'autres sources afin d'éviter les doublons. En même temps, et pour répondre à la constatation que les gouvernements n'accordaient qu'une faible priorité à la surveillance continue, il convenait d'attirer l'attention des Points focaux du PAM sur les lacunes du système de rapports, avec pour objectif ultime d'alerter les Ministres de l'environnement sur la question.
- 19. Répondant aux questions sur l'extraction des données de systèmes de surveillance et bases de données d'autres conventions, le Secrétariat considérait qu'une approche prudente s'imposait, puisque certaines données concernant la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris celles concernant les situations de non respect, devaient être formellement soumises par les Parties en utilisant le système de rapport adopté. Lors de la discussion qui a suivi, il a été proposé que la question soit portée devant la prochaine réunion des Points focaux du PAM.
- 20. M. Giuseppe Aristei, Programme «Gouvernance et réseaux» AEE, a noté avec satisfaction la mise au point du système d'information du MED POL et l'ouverture à la coopération en matière de partage des données, un instrument essentiel pour mettre en place des politiques environnementales écologiquement rationnelles. Les déficiences du passé seraient dépassées et des projets tels que l'Initiative «Horizon 2020» devraient permettre d'aider à réorganiser les activités conjointes.
- 21. M. Fouad Abousamra, Administrateur de programmes du MED POL, a ensuite présenté les indicateurs d'efficacité proposés (UNEP(DEPI)/MED WG. 334/Inf.6 et Add.1), qui avaient été élaborés à partir des données recueillies au moyen du système de rapports pour l'exercice biennal 2004-2005. L'intention était que les indicateurs servent de base à la discussion pour une mise au point minutieuse en vue de leur adoption.

22. Lors du débat qui a suivi, les représentants du Secrétariat ont clarifié diverses questions relatives aux indicateurs d'efficacité. Des préoccupations ont été exprimées du fait que les indicateurs proposés auraient été identifiés de façon trop rapide, sans s'être engagé dans le processus de négociations pertinent avec les pays et sans avoir procédé à un examen rigoureux, en utilisant par exemple des modèles. De plus, à cause du manque de ressources et des incertitudes sur la disponibilité des données, certains pays trouveraient difficile de s'engager à adopter les indicateurs proposés. Les indicateurs proposés devraient être à nouveau examinés ; il était considéré qu'ensuite une période d'essai serait essentielle. En tenant compte de cette proposition, il a été convenu à l'issue de la discussion que le Secrétariat, de concert avec les pays, examinerait à nouveau les indicateurs proposés qui seraient ensuite transmis aux pays qui les testeraient et valideraient avant de les adopter.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen et approbation des activités proposées pour l'exercice biennal 2010-2011 (UNEP(DEPI)/MED WG. 334/3)

- 23. M. Civili, en présentant ce point, a décrit les activités qu'il est proposé de mener au cours de l'exercice biennal 2010-2011 dans le cadre du MED POL (UNEP(DEPI)/MED WG. 334/3) et a invité la réunion à faire ses commentaires.
- 24. Au cours du débat qui a suivi, le rapport direct entre les activités et les indicateurs a été souligné; certains indicateurs sur l'inspection et la conformité mis au point devraient, par exemple, être examinés aux fins d'être inclus dans le programme de travail. Il a aussi été demandé de clarifier les indicateurs d'efficacité proposés dans le document UNEP(DEPI)/MED WG. 334/Inf.6/Add.1). Le besoin de hiérarchiser les activités par rapport aux indicateurs était jugé essentiel, de même que celui d'informations détaillées au regard de la pertinence politique et des implications budgétaires des activités proposées. Sur ce point, il était considéré essentiel de communiquer les informations sur les activités pour lesquelles des fonds avaient déjà été engagés, de même que sur les activités en cours de réalisation ou futures. De toute façon à l'avenir une fiche d'information serait préparée pour toutes les activités afin de fournir des informations plus concrètes sans lesquelles il restait difficile de se faire une opinion et prendre les décisions en conséquence. Il serait également utile de spécifier les critères appliqués pour sélectionner les activités proposées. En bref, il était crucial de se concentrer sur les questions

les plus importantes, dans le contexte desquelles les indicateurs étaient un instrument vital pour montrer des résultats à la fin de l'exercice biennal.

- 25. M. Civili a fait remarquer que les indicateurs d'efficacité proposés seraient discutés séparément le moment venu et que les indicateurs figurant sur les tableaux du document UNEP(DEPI)/MED WG. 334/3 visaient à montrer si les activités spécifiques avaient été réalisées ou non. S'agissant du budget, il avait été gelé pour l'exercice biennal à venir et resterait donc en grande partie inchangé, faisant abstraction des attributions pour les augmentations de salaires régulières. Tenant également compte des fonds complémentaires provenant de sources extérieures, un montant suffisant était par conséquent en place pour mettre en oeuvre les activités proposées. Néanmoins, il a tenu à rappeler que les détails budgétaires précis ne feraient pas l'objet d'un débat; ils n'avaient pas été communiqués par le siège du PNUE pour des raisons déjà évoquées. Il a confirmé que les activités proposées avaient été sélectionnées uniquement sur la base des dispositions de la Convention et des Protocoles «immersions», «tellurique» et «déchets dangereux» ainsi que sur celles de la Phase IV du Programme MED POL adoptée, qui avait servi de cadre d'orientation. Il suggérait que le programme de travail soit restructuré en améliorant la description des activités, ce qui pourrait aider à mieux comprendre comment les activités avaient été placées en termes de priorité.
- 26. Après être parvenu à un accord sur cette suggestion, un débat a suivi sur les éléments à inclure dans le programme de travail du MED POL. L'objectif général était d'identifier la marge de manœuvre permettant de redéfinir ou de réorienter le programme pour le prochain exercice biennal. Une première exigence demandait que l'information soit mieux organisée et que les activités proposées soient justifiées. Il conviendrait de définir plus clairement les activités sur lesquelles les Parties contractantes étaient invitées à prendre une décision, de même que le rôle du Secrétariat, avec tous les éléments présentés sous une forme homogène et un cadre temporel pour chaque activité. Les recommandations concrètes concernant toute activité devaient également être mentionnées en reconnaissance de leur valeur; en fait, aucune activité ne pouvait être menée sans avoir été recommandée par les Parties. De plus, toutes les activités devraient être associées à leur base juridique et aux engagements pris, ce qui permettrait de clarifier le tableau d'ensemble.
- 27. S'agissant des coûts, une estimation devrait suffire pour donner une idée du statut des activités dans l'ensemble du programme de travail, dans un but de co-parrainage des Parties

contractantes, qui devraient maintenir leur responsabilité et contrôle. Les indicateurs d'efficacité ou de performance étaient également essentiels, de même qu'un énoncé des objectifs. Une autre suggestion proposait que la fiche d'information de chaque activité expose clairement les difficultés anticipées.

- 28. M. Civili a fait remarquer que la mise au point de fiches d'information prenait un certain temps; le MED POL était concerné par quelques 150 activités. Cependant, le Secrétariat ferait tout son possible pour retravailler les tableaux contenus dans le document (DEPI)/MED WG. 334/3), prenant en considération les commentaires qui avaient été faits. Étant donné les contraintes de temps, la partie descriptive du document serait révisée ultérieurement.
- 29. Une version révisée des tableaux portant sur les activités proposées a ensuite été soumise à la réunion aux fins d'examen.
- 30. Le Secrétariat a été félicité pour son travail; le sentiment général étant que l'information figurant sur les tableaux était désormais beaucoup plus claire, facilitant ainsi l'évaluation. Il restait encore à améliorer la structure et la concision des tableaux. Des fiches d'information sur les activités seraient, néanmoins, préparées pour le prochain exercice biennal afin d'accentuer la clarté et faciliter la prise de décision. D'autres idées d'ordre général suggéraient que les tableaux devaient refléter l'objectif final des activités et inclure également des indicateurs quantitatifs.
- 31. Les six sous-programmes ont été considérés à leur tour après que chacun ait été brièvement présenté par un représentant du Secrétariat.

Sous-programme 1 : Mise en oeuvre des Protocoles «tellurique», «immersions» et «déchets dangereux»

32. Il a été suggéré que les résultats escomptés au niveau de la formulation des mesures relatives aux substances prioritaires devaient inclure des mesures relatives aux neuf nouvelles substances récemment incorporées dans la Convention de Stockholm. Quant aux résultats escomptés pour le Protocole «immersions», un intervenant a mentionné le très utile atelier sur le Protocole «immersions» organisé par le MED POL en conjonction avec l'OMI.

33. M. Abousamra a indiqué que les activités conjointes relatives à la mise en oeuvre du Protocole "immersions", telles l'atelier mentionné, continueraient à recevoir l'appui des Gouvernements espagnol et italien, auxquels il a exprimé sa reconnaissance. Les pays qui souhaitaient organiser des réunions nationales des parties prenantes ou bien mettre au point des VLEN étaient invités à contacter le Secrétariat.

Le sous-programme 1, tel que révisé, a été approuvé.

Sous-programme 2 : Évaluation de l'application des Protocoles "tellurique", «immersions» et «déchets dangereux»

- 34. Il était généralement admis que le sous-programme 2 était une composante déterminante pour le MED POL. Ceci étant, les niveaux de financement sont apparus préoccupants et il a été suggéré d'en examiner la justesse. Il convenait également de rechercher des fonds extérieurs pour compléter les attributions du MTF. Il ressortait en outre que l'évaluation de l'efficacité de ces programmes n'avait que trop tardé.
- 35. Un intervenant considérait qu'il fallait tirer profit des synergies établies avec d'autres programmes de surveillance continue. Dans le contexte du Programme mondial de surveillance continue des POP de la Convention de Stockholm par exemple, la mesure des échantillons inertes de différentes substances dans l'atmosphère donnerait une indication de la présence de POP en Méditerranée. Un autre intervenant suggérait qu'il conviendrait de revoir les activités de surveillance du MED POL pour établir de nouvelles priorités, en particulier dans la perspective des besoins nouveaux découlant de l'adoption des Plans régionaux.
- 36. S'agissant des récentes proliférations anormales de méduses en Méditerranée, un autre participant a souligné que le MED POL devait à nouveau s'impliquer dans un programme d'envergure régionale pour tenter de maîtriser de tels phénomènes. Dans un premier stade, le MED POL pourrait participer à d'autres programmes régionaux en cours et encourager les pays à collecter des données dans le cadre de leur programme national de surveillance continue.
- 37. En réponse aux commentaires exprimés, M. Michael Angelidis, Administrateur des programmes du MED POL, a reconnu que les fonds réservés à l'assistance financière et technique étaient insuffisants. Cependant, ils étaient alloués sur la base d'une décision des Parties contractantes qui visait à aider les pays à mettre en place leur programme national de

Page 11

surveillance continue, requis au titre de l'article 8 du Protocole «tellurique». Il était favorable à la

possibilité de coopérer avec le programme mondial de surveillance des POP; à cette fin, le MED

POL s'efforcerait de faciliter les contacts entre les pays et les processus existants. Il s'efforcerait

également d'inclure des paramètres écologiques dans les activités de surveillance continue, en

particulier dans les processus pour lesquels il convenait d'appliquer l'approche écosystémique.

38. Il a indiqué que les efforts axés sur la formation en matière d'assurance de la qualité des

données avaient inclus l'eutrophisation et la bio-surveillance. Il proposait de l'introduire par le

truchement d'une étude pilote. Il a également souligné l'importance des informations en retour

au niveau de la formation pour mieux en accroître la pertinence. S'agissant de la mise en

oeuvre de l'assurance de la qualité des données, il a dit que de nombreux exercices d'inter-

étalonnage étaient en cours mais que la participation des laboratoires inscrits sur la liste était

loin d'être satisfaisante. Il conviendrait de soulever la question à la prochaine réunion sur les

activités de surveillance continue afin de discuter des moyens pour remédier à cette situation.

Le sous-programme 2, tel que révisé, a été approuvé.

Sous-programme 3: Utilisation d'outils d'application

39. Les Points focaux ont pris note du fait que ce sous-programme était principalement axé

sur le renforcement des capacités en ce qui concernait le système de rapports, le recueil de

l'information, le transfert de technologie, les systèmes d'inspection et les RRTP. Il a été suggéré

qu'en raison de l'adoption d'un Plan régional et de mesures de réduction, il conviendrait que les

ateliers de formation comprennent un volet -réduction de la DBO-. Suite à une question, il a été

expliqué que les pays participant aux activités de renforcement des systèmes d'inspection

avaient été sélectionnés parmi les pays éligibles pour le financement du FEM qui avaient

exprimé leur intérêt pour ce type d'activités. Il a été convenu qu'à l'avenir, lors de la

présentation des activités de renforcement des capacités, il conviendrait d'indiquer clairement

les liens avec les programmes et mesures arrêtés.

Le sous-programme 3, tel que révisé, a été approuvé.

Sous-programme 4: Modifications physiques et destruction d'habitat

- 40. Les Points focaux ont pris note des activités proposées concernant la gestion des détritus marins et les impacts des usines de dessalement de l'eau de mer. Ils ont considéré que les efforts déjà consentis étaient très satisfaisants, comme l'indiquait nettement dans le document UNEP(DEPI)/MED WG. 334/Inf.5 (Results of the assessment of the status of marine litter in the Mediterranean) (en anglais seulement) et se sont félicités du fait que le MED POL avait pris l'initiative de mettre en avant la question de l'impact des activités de dessalement. Cependant, des participants ont montré être préoccupés par le nombre limité d'activités et le budget restreint proposés pour le prochain exercice biennal dans deux domaines aussi importants où il était possible de prévoir un accroissement des impacts sur le littoral et le milieu marin de la Méditerranée.
- 41. S'agissant de la question du dessalement, de grands projets étaient déjà planifiés mais l'ampleur des impacts restait, dans une large mesure, inconnue. La réunion considérait que le MED POL pourrait à toute fin utile lancer une étude de ces projets et de leurs impacts et faire partager les informations recueillies. Israël a été cité en exemple d'un pays ayant des données valables extraites de la surveillance qu'il était prêt à partager avec d'autres pays.
- 42. M. Abousamra a fait une description des activités entreprises depuis que le MED POL avait été le premier à lancer l'idée qu'il fallait étudier l'impact du dessalement sur l'environnement, impliquant la coopération avec le MEDREC, la mise en place d'activités de formation et une coopération fructueuse avec plusieurs pays à leur demande, mais il a aussi attiré l'attention sur le manque de fonds, les difficultés rencontrées en abordant ce sujet délicat avec ses implications au niveau des milieux d'affaires et des droits de propriété intellectuelle, et sur le fait que les pays n'avaient manifesté leur intérêt que récemment. Le MED POL, qui tenait à relancer le processus, s'efforcerait de rétablir les contacts, y compris ceux avec l'Union européenne, et de préparer une évaluation de l'état actuel de la situation. Sous réserve de fonds extérieurs disponibles, il serait possible d'organiser un atelier.
- 43. S'agissant des détritus marins et côtiers, M. Civili a informé les participants que, sur la base de l'évaluation effectuée, un projet de plan d'actions stratégiques en matière de gestion des détritus côtiers avait été élaboré. Les activités proposées pour le prochain exercice biennal concernaient la mise au point du programme, l'examen minutieux de sa faisabilité financière et

de ses perspectives de financement dans le but de proposer une version finalisée aux Parties contractantes en 2011.

Le sous-programme 4, tel que révisé, a été approuvé.

Sous-programme 5 : Santé publique

44. Aucun commentaire n'a été fait sur les activités proposées pour ce sous-programme, mais les pays qui souhaitaient participer à des cours de formation sur le sujet étaient encouragés à manifester leur intérêt.

Le sous-programme 5, tel que révisé, a été approuvé.

Sous-programme 6 : Arrangements institutionnels et coopération, y compris la participation des parties prenantes et la large visibilité du MED POL auprès du public

45. Le recrutement d'un expert financier dans le cadre du Partenariat stratégique du FEM a été salué comme une importante opportunité d'obtenir une assistance technique de valeur. Par souci d'efficacité et d'économie, il a été convenu de considérer de plus près les avantages d'une suggestion qui avait été faite, à savoir adosser la réunion chargée d'examiner les activités de surveillance continue à la réunion des experts désignés par les Gouvernements. De plus, il a été recommandé d'établir un comité permanent de surveillance continue et un comité permanent des programmes et mesures pour suivre sur une base régulière les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des activités relatives et formuler des avis sur les développements futurs. Il a été souligné qu'il serait nécessaire de renforcer le cadre de partage des données afin d'améliorer l'échange d'informations déjà en place, et il a été proposé d'instituer un rapport annuel sur les activités du MED POL comme moyen pour faire apparaître les expériences positives des bénéficiaires. À nouveau, le besoin de prévoir des indicateurs quantitatifs spécifiques a été évoqué comme étant d'une importance vitale. Dans sa réponse, le Secrétariat a confirmé qu'il ferait tout son possible pour mettre au point des indicateurs quantitatifs, bien qu'il s'agisse là d'un défi parfois difficile à relever.

Le sous-programme, tel que révisé, a été approuvé.

46. En conclusion, les participants ont été assurés que la partie narrative du document serait harmonisée avec les tableaux, tels que révisés. Sur cette base, les activités qu'il est proposé de mener au cours de l'exercice biennal 2010-2011 ont été approuvées pour être transmises aux Points focaux du PAM en vue de leur approbation par les Parties contractantes ultérieurement (voir **Annexe III**).

Point 6 de l'ordre du jour : Examen et approbation des projets de Plans régionaux contenant des mesures et calendriers juridiquement contraignants dans le cadre de l'article 15 du Protocole «tellurique» (UNEP(DEPI)/MED WG. 334/4, 334/5 and 334/6)

47. M. Civili a attiré l'attention de la réunion sur les documents contenant les textes des projets de décisions dont la réunion de consultation tenue le jour précédent était convenue; il a ajouté que les textes proposés, qui avaient déjà l'objet d'un examen par le Conseiller juridique, seraient révisés ultérieurement par le Conseiller juridique et que les projets de décisions convenus, éventuellement amendés au cours de la discussion,, seraient transmis à la prochaine réunion des Points focaux du PAM.

Projet de décision sur le Plan régional de réduction de la DBO₅ concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole «tellurique»

- 48. M. Abousamra a rappelé les modifications qui avaient été apportées au projet de décision lors de la réunion de consultation.
- 49. Les Points focaux ont examiné le texte du projet de décision et ont fait quelques changements d'ordre rédactionnel dans le libellé et la structure du texte à des fins de précision et de cohérence. Des renvois à d'autres conventions ont été ajoutés.
- 50. Le Point focal israélien a soulevé une objection à propos des VLE figurant dans le tableau de l'Article III (Mesures), faisant valoir que les limites fixées étaient trop élevées et qu'elles ne correspondaient ni aux meilleures technologies disponibles, ni aux normes que devait établir une plate-forme professionnelle telle que le MED POL et que, par conséquent,

elles risquaient d'être en contradiction avec les obligations générales du Protocole «tellurique». Au cours de la discussion qui a suivi, où les capacités différentes des Parties contractantes ont retenu particulièrement l'intérêt, il n'a pas été possible d'aboutir à un accord sur des VLE plus strictes ou d'éventuelles dates-limite optionnelles. Le Point focal israélien a déclaré qu'en conséquence Israël mettrait une réserve sur cet article. Dans la même optique, le représentant tunisien a ajouté que ces VLE sont en deçà des attentes étant donné qu'elles sont plus strictes dans son pays, obligeant ainsi les entreprises tunisiennes à si conformer, et que les dispositions du Plan régional ne devraient en aucun cas porter préjudice aux pays qui avaient déjà accepté des normes plus strictes.

- 51. Le Point focal turc a informé la réunion sur la position de son pays : la législation nationale avait été modifiée pour respecter les engagements pris au titre du PAS en termes de dates-limite (2025) mais aussi répondre aux exigences de l'UE (2022). La date-limite pour l'application des VLE pouvait dès lors être avancée à 2020, mais pas plus tôt.
- 52. Le projet de décision, tel qu'amendé oralement, a été approuvé pour soumission à la réunion des Points focaux du PAM.

Projet de décision sur le Plan régional pour l'élimination de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 15 du Protocole «tellurique»

- 53. M. Abousamra a rappelé les modifications qui avaient été apportées au projet de décision lors de la réunion consultative.
- 54. Les Points focaux du MED POL ont examiné le texte du projet de décision dont était convenue la réunion de consultation tenue le jour précédent, faisant quelques amendements d'ordre rédactionnel sur le libellé et la structure du texte pour des raisons de précision et de cohérence. Des renvois à d'autres conventions ont été ajoutés. S'agissant du calendrier d'application (Article IV), après avoir procédé à un échange de vues, il a été décidé de remplacer la date-limite unique de 2012 par deux dates-limite, à savoir, «d'ici la prochaine réunion des Parties contractantes» pour l'élimination des substances chimiques inscrites à l'Annexe A et 2012 pour l'élimination des stocks des substances chimiques en question.

55. Le projet de décision, tel qu'amendé oralement, a été approuvé pour soumission à la réunion des Points focaux du PAM.

Projet de décision sur le Plan régional pour la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 15 du Protocole « tellurique »

- 56. M. Abousamra a rappelé les modifications que la réunion de consultation avait apportées au texte du projet de décision.
- 57. Les Points focaux du MED POL ont examiné le texte du projet de décision et ils ont fait plusieurs changements d'ordre rédactionnel au libellé et à la structure du texte à des fins de précision et cohérence. Des renvois à d'autres conventions ont été ajoutés. Il a été convenu que, comme dans le cas de la décision précédente, les dates-limite d'application au titre de l'Article IV devaient être différenciées, à savoir "d'ici la prochaine réunion des Parties contractantes" pour l'élimination des substances chimiques et 2012 pour l'élimination des stocks. Suite à une question sur une contradiction apparente dans l'Article II entre l'exigence visant à la suppression des importations et exportations de DDT et les éventuelles dérogations dans le paragraphe suivant, il a été décidé de reformuler le premier paragraphe pour indiquer clairement que les importations et exportations n'étaient permises que dans certaines conditions.
- 58. Le projet de décision, tel qu'amendé oralement, a été approuvé pour soumission à la réunion des Points focaux du PAM.
- 59. A titre de commentaire général sur les décisions qui venaient d'être prises, il a été proposé d'élaborer un document stratégique pour chacune des trois décisions afin d'aider et guider les Parties dans le processus de mise en oeuvre.
- 60. Les 3 plans régionaux approuvés par la réunion se trouvent dans l'**Annexe IV** du présent document.

Point 7 de l'ordre du jour : Examen et approbation du mécanisme d'application de l'approche différenciée pour la mise en oeuvre à long terme des PAN

- 61. En présentant ce point de l'ordre du jour, M. Abousamra a décrit le processus qui avait conduit au document soumis à la réunion, après plusieurs années de négociations entre le Secrétariat et les autorités et experts nationaux, la tenue d'une réunion d'experts désignés par les gouvernements à Aix-en-Provence (France) en 2008 et la décision relative adoptée par la réunion des Parties contractantes à Almeria. Le document avait pour objectif d'orienter les pays par une description minutieuse du processus d'application du mécanisme de différenciation temporelle établi sur la base des VLE qui seraient dorénavant incorporées dans la mise en oeuvre de toutes les mesures de réduction de la pollution à long terme juridiquement contraignantes.
- Au cours du débat qui a suivi, plusieurs Points focaux ont soulevé la question du statut 62. du document qui portait sur un sujet qui demandait à être discuté plus en avant et qui ne pouvait être formellement adopté sous sa forme actuelle puisque ce document, en lui-même n'était pas juridiquement contraignant, contrairement aux plans et programmes régionaux que les Parties contractantes adopteront et mettront en oeuvre de façon progressive, au titre de l'article 15 du Protocole «tellurique». Mais, puisque le document servirait de base pour la mise en oeuvre de ces mesures juridiquement contraignantes, sa formulation revêtait une importance cruciale et il devrait être plus clair et normatif, tout en laissant la possibilité de mise à jour à l'avenir. À cette fin, plusieurs amendements avaient été proposés. Des intervenants ont fait remarquer qu'alors que les Parties contractantes avaient nettement décidé à leur Quinzième réunion que les mesures juridiquement contraignantes au titre de l'article 15 seraient mises en oeuvre conformément à l'approche différenciée pour tenir compte des capacités et niveaux de développement différents des pays, un libellé excessivement flexible dans la note d'orientation affaiblirait la pertinence du mécanisme, risquant de laisser aux pays autant de latitude que dans les PAN.
- 63. S'agissant de la teneur du document, il a été relevé qu'il convenait de mentionner tout d'abord la décision prise par les Parties contractantes à la Quinzième réunion. Certaines actions proposées pourraient ne pas être largement acceptées par la région, -dans le cas

d'espèce, certaines des actions proposées à la section 3.2 (transfert de savoir-faire et de technologies). Il conviendrait également de faire mention du coût de l'inaction au paragraphe sur les capacités techniques et économiques de la section 2.3.

- 64. Sur le sujet de l'engagement des Parties contractantes à respecter leurs obligations juridiquement contraignantes au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, il a été suggéré de préparer un document ou une note avec les prescriptions mises en place dans chaque pays pour assurer la mise en oeuvre des mesures juridiquement contraignantes au titre de l'article 15 du Protocole «tellurique». En même temps, les participants ont noté l'intérêt commun porté à la protection de l'environnement méditerranéen ainsi que la bonne volonté qui prévalait pour trouver des moyens d'aller de l'avant. L'accord sur une approche différenciée était un exemple de cet esprit qu'il convenait de préserver.
- 65. En conclusion, M. Civili, appréciant favorablement les commentaires constructifs exprimés, a indiqué que le document serait amélioré dans le sens suggéré par les Points focaux et présenté comme document d'information à la Seizième réunion des Parties contractantes à leur Seizième réunion, étant bien entendu que le Secrétariat continuerait à travailler dessus pendant le prochain exercice biennal afin de le soumettre sous une forme finale pour approbation par la réunion des Parties contractantes suivante.

Point 8 de l'ordre du jour : Questions diverses

66. Ms Christine Haffner-Sikakis, Consultante auprès de la Commission européenne – DG Environnement – a fait une présentation Power Point sur la constitution de synergies entre l'Initiative «H2020» et le PAM/PNUE, un projet financé par la Commission européenne pour faciliter la participation du PAM à l'Initiative et en renforcer la contribution. L'objectif de l'Initiative H2020 ayant le plus rapport avec le MED POL restait principalement celui de la réduction de la pollution en Méditerranée par l'identification des sources de pollution majeures et la prise de mesures à cet effet dans les trois grands secteurs des eaux urbaines résiduaires, des déchets urbains et des émissions industrielles. Divers projets et mesures en matière de renforcement des capacités avaient été mis en place et des indicateurs de surveillance continue étaient mis au point. Il convenait au préalable d'utiliser les cadres de coopération existants, tels que la SMDD, et d'encourager la coopération et les synergies avec des processus bien établis

dans la région, tels ceux qui étaient mis en oeuvre dans le cadre de la Convention de Barcelone.

- 67. Les synergies avec le PAM/PNUE se construisaient sur la recherche du développement durable et la réduction de la détérioration environnementale, plus particulièrement dans les zones côtières et marines. Les partenaires de l'IEVP de la partie sud de la région méditerranéenne étaient directement couverts par le projet et les autres Parties contractantes à la Convention de Barcelone l'étaient indirectement, du fait qu'elles prenaient part au Processus de Barcelone l'Union pour la Méditerranée. L'objectif était d'appliquer des calendriers de dépollution par le biais, entre autres, de la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la SMDD, et en renforçant les synergies avec d'autres initiatives et programmes stratégiques régionaux. Les tâches spécifiques comprenaient le soutien à la composante "renforcement des capacités" de l'Initiative Horizon 2020, la surveillance continue et l'intégration des données et l'appui au Comité directeur de l'Initiative H2020 et à ses sous-groupes.
- Mr Vassilis Petrides, MeHSIP-PPIF, a fait une présentation PowerPoint sur l'état actuel du PPIF mené dans le cadre du MeHSIP, programme qui était assis sur les travaux sur les points chauds réalisés par le PAM/PNUE depuis de longues années et qui s'inscrivait dans la première composante de l'Initiative H2020, à savoir la réduction des sources de pollution les plus importantes de la région méditerranéenne. Le MeHSIP couvrait les pays méditerranéens d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, avec les lesquels il avait coopéré pour identifier 44 projets de mise en oeuvre. Au titre de sa première composante – gouvernance et appui à l'Initiative H2020 – les résultats escomptés du MeHSIP étaient : l'élargissement de la collaboration stratégique entre les institutions de financement nationales et internationales, l'appui au sous-groupe de dépollution de l'Initiative H2020, une étude comparative d'H2020 et sa carte institutionnelle. Au titre de la deuxième composante - l'appui sectoriel - le MeHSIP visait à identifier les questions de réformes sectorielles critiques pour la mise en place et la mise en oeuvre du processus et organiser des réunions de parties prenantes. Dans le contexte de la troisième composante, la plus importante, - la gestion des points chauds et le réservoir de projets -, le MeHSIP a mis à jour et assurer le fonctionnement de cette dernière et monter des projets en vue de leur mise en oeuvre. À cet égard, il a remarqué sur la définition de la pollution que les critères de sélection des projets avaient été fondés sur la définition de la pollution

donnée à l'article 4 de la Convention de Barcelone. De plus, pour tous les projets, la demande devait être faite par les pays concernés. Enfin, au titre de sa quatrième composante – renforcement des capacités et diffusion de l'information – le MeHSIP avait pour tâche de mettre au point une plateforme en ligne, identifier les besoins en matière de renforcement des capacités pour les projets sélectionnés, organiser des sessions de formation, publier un bulletin électronique et mettre en place un service d'assistance.

- 69. En réponse à une question sur les dotations financières, M. Petrides a indiqué que le financement ne posait pas de problème; le MeHSIP disposait d'un budget très substantiel. Son rôle consistait à amener les projets à maturité en mettant en rapport les pays avec le financement, qui provenait pour une grande partie de la Commission européenne et des IFI. Suite à une question posée par un autre intervenant, il admettait que les petits projets étaient exclus de la réserve du fait que seuls les projets de plus de 20 millions d'euros étaient éligibles. La raison en était que les banques préféraient les prêts d'importance, puisque leurs frais de gestion restaient stables, indépendamment du montant du prêt. Dans des cas de ce genre, il pourrait s'avérer utile d'avoir recours à la solution consistant à regrouper quatre ou cinq projets.
- 70. Dans le contexte d'un tel financement d'un projet, M Abousamra a fait remarquer que la plupart des pays avaient commencé à mettre en oeuvre les actions prioritaires au titre de la phase I de leur PAN, ce qui signifiait qu'il convenait maintenant d'aborder les actions à long terme de la seconde phase. Cependant, à cause d'un manque de coordination, plusieurs actions ne pouvaient être rattachées de façon spécifique à la réduction de la pollution en Méditerranée, ayant pour effet que des projets restent en dehors du champ d'application de l'Initiative H2020. Il était essentiel que les Points focaux prennent en considération ces éventualités pour qu'à l'avenir mention en soit faite dans les conditions de financement des projets.
- 71. Le Point focal du Monténégro a annoncé que son pays avait finalisé son nouveau bilan de base national qui devrait être soumis au Secrétariat dans le courant du mois. De plus, le Point focal a ajouté que les négociations d'adhésion du Monténégro aux Protocoles «immersions» et «offshore» étaient engagées; il était escompté que les Protocoles seraient ratifiés d'ici la fin de l'année 2009.

Point 9 de l'ordre du jour : Examen et approbation des projets de décisions à soumettre

aux Parties contractantes pour adoption

72. Les Points focaux ont examiné les trois projets de décisions relatives aux Plans

régionaux contenant des mesures et calendriers juridiquement contraignants au titre de l'article

15 du Protocole «tellurique» et, après avoir proposé plusieurs amendements oralement, ils les

ont approuvés.

73. Les Points focaux ont examiné les conclusions et recommandations de la réunion que le

Secrétariat avait élaborées et ont proposé plusieurs amendements. Étant entendu que la

version révisée serait adressée aux Points focaux par voie électronique, la réunion a adopté les

conclusions et recommandations (voir Annexe IV).

Point 10 de l'ordre du jour :

Clôture de la réunion

74. Après l'échange de civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le

jeudi 4 juin 2009 à 13 heures.

ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS

LIST OF PARTICIPANTS LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA Ms Zamira Dana

ALBANIE Director of Directory chemical Laboratories

and References

Agency of the Environment and Forestry

Rruga "Halil Bega", Nr.23

Tirana, Albania

Tel: +355 4 2 371237 Fax: +355 4 2 371243

E-mail:radazamira@yahoo.com radazamira@gmail.com

BOSNIA AND HERZEGOVINA BOSNIE ET HERZÉGOVINE Ms. Selma Cengic, B.Sc.C.E.

Executive Director

Hydro-Engineering Institute

Stjepana Tomica 1 71 000 Sarajevo

Bosnia and Herzegovina

Tel/fax: +38733 212466, +387 33 207949 E-mail: selma.cengic@heis.com.ba

CROATIA CROATIE Ms Nevia Kruzic

Head of Environmental Protection

Department

Sea and Soil Protection Unit

Ministry of Environment and Physical

Planning & Construction

Uzarska Ulica 2/I Rijeka, Croatia

Tel: +385 51 213499 Fax: +385 51 214324

E-mail: nevia.kruzic@mzopu.hr

CYPRUS CHYPRE **Ms Marina Argyrou**

Department of Fisheries and Marine

Research (DFMR)

Ministry of Agriculture, Natural Resources

and Environment

101 Bethleem Street, Strovolos, 1416

Nicosia, Cyprus

Tel: +357 22807852 Fax: +357 22775955

E-mail: margyrou@dfmr.moa.gov.cy

UNEP(DEPI)/MED WG. 334/8 Annexe I Page 2

EGYPT ÉGYPTE Mr Ahmed Abou El Seoud

Under Secretary

Egyptian Environmental Affairs Agency

(EEAA)

30 Misr-Helwan El-Zyrae Road P.O Box 11728 Maadi, Cairo

Egypt

Tel: +201 23102068 Fax: +202 25256467

Email: aahmed hm@yahoo.com

EUROPEAN COMMISSION COMMISSION EUROPEENNE Mr Jose Rizo-Martin

Principal Administrator

Directorate General for Environment

European Commission 200 rue de la Loi B-1049 Brussels

Belgium

Tel: +32 2 2950106 Fax: +32 2 2968825

E-mail: jose.rizo-martin@ec.europa.eu

FRANCE FRANCE M. Bernard Moutou

Chargé de Mission **Conventions Maritimes**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du

Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire 20, avenue de Ségur

75302 Paris 07 SP

Direction de l'eau et de la biodiversité

Bureau des milieux marins

France

Tel: +33 1 42 19 12 66 Fax: + 33 1 42 19 12 94

E-mail: Bernard.Moutou@developpement-

durable.gouv.fr

GREECE GRÈCE

Ms Maria Chatzigianni

Expert Biologist Central Water Agency

Ministry of the Environment, Physical

Planning and Public Works

147 Patission Street

11251 Athens

Greece

Tel: +30 210 8645762

Fax: +30 210 8653150

E-mail: m.hadjigianni@dpers.minenv.gr

ISRAEL ISRAEL Mr Rani Amir

Director

Marine and Coastal Environment Division Ministry of Environmental Protection

Pal-Yam 15a P.O. Box 811 31007 Haifa Israel

Tel: +972 4 8633503 Fax: +972 4 8633520 E-mail: rani@sviva.gov.il

ITALY ITALIE Mr Paolo Gulia

Technical Secretariat

Ministry of the Environment, Land and Sea

Via del Cancello 2/a 00041 Albano Laziale

Italy

Fax: +39 06 57228390

Email: gulia.paolo@minambiente.it

LEBANON LIBAN **Ms Olfat Hamdan**

Analytical Chemist MEDPOL Focal Point

Service of Protection of Urban Environment

Ministry of the Environment

Lazarieh Building, 7th floor - Beirut Central

District

P.O. Box 11-2727

Beirut Lebanon

Tel: +961 1 976555 Fax: +961 1 975530

E-mail: o.hamdan@moe.gov.lb

LIBYA LIBIE

Mr Ahmed B. Saad Mansur

Director of Sorman Branch

Environmental General Authority (EGA)

Mahallet Attafe Sorman

Sorman Libva

Tel: +218 234 623 706 Fax: +218 234 620 247

E-mai: elmagori57@yahoo.com

UNEP(DEPI)/MED WG. 334/8 Annexe I Page 4

MALTA MALTE Mr Louis Vella

Malta Environment & Planning Authority

St. Francis Ravelin

Floriana Malta

Tel: +356 2290 0000 Fax: +356 2290 2295

E-mail: Louis.Vella@mepa.org.mt

MONACO MONACO M. Philippe Antognelli

Chef de Section

Direction de l'Environnement 3, avenue de Fontvieille

98000 Monaco

Tel: +377 98 98 46 80 Fax: +377 92 05 28 91

E-mail: pantognelli@gouv.mc

MONTENEGRO MONTENEGRO Mr Pavle Djuraskovic

Head

Department for Environmental Protection

Hydrometeorological Institute

Proleterska 19 81000 Podgorica Montenegro

Tel: +382 81 655365 Fax: +382 81 655197

E-mail: pavle.djuraskovic@meteo.co.me

Ms Ivana Pavicevic

Adviser for International cooperation
Department for Environmental Protection
Hydrometeorological Institute
Proleterska 19
81000 Podgorica
Montenegro

Tel: + 382 20 655 548 Fax: + 382 20 655 197

E-mail: ivana.pavicevic@meteo.co.me

MOROCCO MAROC

M. Mustafa Terhzaz

Chef de la Division de la Surveillance et de la Recherche

Direction de Surveillance et de la Prévention des Risques

Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de

l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Eau et de l'Environnement n°9, Avenue Al Araar, secteur16, Hay Riad, Rabat Maroc

Tel: +212 37 57 05 89 Fax: +212 37 57 04 71

E-mail: terhzaz env@yahoo.fr

SLOVENIA SLOVENIE Prof. Alenka Malej

Marine Biology Station Fornace 41 6330 Piran

Slovenia

Fax: +386 5 671 29 01/02 Tel: +386 5 671 29 03

Email: Alenka.Malej@mbss.org

SPAIN ESPAGNE

Mr Victor Escobar

Jefe de Area de Coordinación Institucional Subdirección General Calidad del Aire y de Prevención de Riesgos Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs Plaza de San Juan de la Cruz s/n 28071 Madrid Spain

Tel: +34 91 45 35 355 Fax: +34 91 53 40 583 E-mail: vaescobar@mma.es

Ms Maria Sagrario Arrieta

Senior official
Directorate for Coast and Sea Sustainability
Ministry of the Environment and Rural and
Marine Affairs
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
Despacho A-816
28071 Madrid
Spain

Tel: +34 91 59 75 565 Fax:+34-91 59 76 902 E-mai: sarrieta@mma.es

Ms Patricia Olmos

Technical Assistant from the Coastal and

Maritime Affairs Unit-TRAGSATEC, S.A. C/ Julián Camarillo 29, E-2, 4ª planta 28037 Madrid Spain

Tel: +34 91 322 5291 E-mail: polr@tragsa.es

SYRIAN ARAB REPUBLIC RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Mr Khaldoon Mourad Environmental Engineer MED POL National Coordinator Ministry of State for Environmental Affairs P.O. Box 3773

Damascus

Syrian Arab Republic

Tel: + 963 11 2141509 Fax: + 963 11 2140761

E-mail: khaldoonmourad@yahoo.com

TUNISIA TUNISIE

M. Samir Kaabi

Chef de département Contrôle et suivi de la pollution
Agence Nationale de Protection de l'Environnement
Centre Urbain Nord
15 rue 7051 cité
Essalem 2080 Tunis

Tunisie

Tel: + 216 71 750822 Fax: + 216 71753991 E-mail: dt.ctl@anpe.nat.tn

TURKEY TURQUIE

Ms Nazli Yenal

Assistant Expert
Ministry of Environment and Forestry,
General Directorate of Environmental
Management, Marine and Coastal
Management Department,
No: 14/E Söğütözü Bestepe

06560 Ankara

Turkey

Tel: + 90 312 2076791 Fax: + 90 312 2076695

E-mail: nozbek@cevreorman.gov.tr

Mr Omer Ozturk

Assistant Expert

Ministry of Environment and Forestry, General Directorate of Environmental Management, Marine and Coastal Management Department, No:14/E Söğütözü Beştepe 06560 Ankara Turkey

Tel: + 90 312 2075265 Fax: + 90 312 2076695

E-mail: omer@cevreorman.gov.tr

OBSERVER OBSERVER

PALESTINIAN AUTHORITY AUTHORITE PALESTINIENNE Mr Aaeid Ayoub

Marine and Ecology Expert
Director for the seawater monitoring department
Environment Quality Authority
Palestinian Authority

Tel: +33 6 87022670 (France)

Tel: + 970 599254786 (Palestinian Authority)

E-mail: ayed_ayoub@yahoo.com, ayedayoub@hotmail.com

UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS SECRETARIAT DES NATIONS UNIES

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME
COORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Mr Francesco Saverio Civili MED POL Coordinator Tel: +30 210 72 73 106

E-mail: fscivili@unepmap.gr

Mr Fouad Abousamra

MED POL Programme Officer Tel: +30 210 72 73 116 E-mail: fouad@unepmap.gr

Mr Michael Angelidis

MED POL Programme Officer Tel: +30 210 72 73 132

E-mail: angelidis@unepmap.gr

Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan

P.O. Box 18019

48 Vassileos Konstantinou Avenue

116 10 Athens, Greece Tel: +30 210 7273100 Fax: +30 210 7253196/7

E-mail: unepmedu@unepmap.gr

http://www.unepmap.org

INVITED EXPERTS EXPERTS INVITES

Ms Christine Haffner-Sifakis

Consultant for the European Commission – DG Environment Capacity Building Expert Rue Marcq 9 B-1000 Brussels Belgium

Tel: +30 693 70 82 863 E-mail: chaffner@gmx.net

Mr Vassilis Petrides

MeHSIP – PPIF Team Leader Philopappou 36 11741 Athens Greece

Tel: +30 210 924 0885 Fax: +30 (210) 924 0769

E-mail: v.petrides@mehsip-ppif.eu

Mr Marco Montuori

Statistical Mechanics and Complexity Center c/o Physics Department University La Sapienza Pl. Aldo Moro 2 00185 Rome Italy

Tel: +39 06 44 55 705 Fax: +39 06 4463 158

E-mail: marco.montuori@roma1.infn.it marco.montuori@gmail.com

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR CLEANER PRODUCTION CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR UNE PRODUCTION PROPRE Mr Frederic Gallo
Project Coordinator
Regional Activity Centre for Cleaner Production
Mediterranean Action Plan
United Nations Environment Programme
c/ Dr. Roux, 80
08017 Barcelona
Spain

Tel: +34 93 553 8790 Fax: +34 93 553 8795 E-mail: fgallo@cprac.org

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Mr George Kamizoulis
WHO/MED POL Senior Scientist
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 35 Athens
Greece

Tel: +30 210 72 73 105 Fax: +30 210 7253196/7 E-mail: whomed@hol.gr

EUROPEAN ENVIRONMENT AGENCY AGENCE EUROPEENNE POUR L'ENVIRONNEMENT Mr Giuseppe Aristei
Project Manager
European Environment Agency
Governance and networks programme
Mediterranean Area Cooperation
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhagen K

Tel: + 45 33 36 71 09 Fax: + 45 33 36 71 97

Denmark

E-mail: giuseppe.aristei@eea.europa.eu

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

Point 5

Ordre du jour

Point 1. Ouverture de la réunion

Point 2. Élection du Bureau

Point 3 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Point 4 Examen des activités menées au cours de l'exercice biennal 2008-2009

Examen et approbation des activités proposées pour

l'exercice biennal 2010-2011

Point 6 Examen et approbation des projets de Plans régionaux

contenant des mesures et calendriers juridiquement contraignants dans le cadre de l'application de l'article 15

du Protocole "tellurique"

Point 7 Examen et approbation du mécanisme d'application de

l'approche différenciée pour la mise en œuvre à long terme

des PAN

Point 8 Questions diverses

Point 9 Examen et approbation des projets de décisions à

soumettre aux Parties contractantes pour adoption

Point 10 Clôture de la réunion

ANNEXE III

ACTIVITÉS A MENER DANS LE CADRE DU MED POL AU COURS DE L'EXERCICE BIENNAL 2010-2011

Activités qu'il est proposé de mener dans le cadre du MED POL au cours de l'exercice biennal 2010-2011

1. Sous-programme 1: Application des Protocoles «tellurique», «immersions» et «déchets dangereux»

BUT

Faciliter l'application du Protocole «tellurique» et du PAS, du Protocole «immersions» et de ses lignes directrices aux termes de l'article 6, par.2, et du Protocole «déchets dangereux», ainsi que leur entrée en vigueur

Objectifs

- 1- Faciliter le financement des plans d'action nationaux (PAN)
- 2- Èlaborer une méthodologie de quantification des apports émanant de sources diffuses dans le cadre du Partenariat stratégique FEM
- 3- Appliquer un mécanisme d'approche différenciée du processus de réduction de la pollution prévu par les PAN
- 4- Dans le cadre du Partenariat stratégique FEM (SP FEM), lancer des projets de démonstration de réformes politiques relatifs aux tanneries, aux huiles lubrifiantes, aux piles/accumulateurs et aux engrais
- 5- Fournir une assistance technique aux pays afin de faciliter l'application du Protocole «immersions» et de ses lignes directrices, en coopération avec l'OMI
- 6- Contribuer, en la facilitant, à l'application du plan d'action visant à lutter contre le trafic illicite de déchets dangereux dans les pays arabes
- 7- Exécuter des projets de démonstration pour la gestion et l'élimination des PCB dans le cadre du Partenariat stratégique FEM.

Suite à l'approbation par les Parties contractantes des plans d'action nationaux (PAN) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, le MED POL continuera à œuvrer en collaboration étroite avec les initiatives régionales et nationales (directives de l'UE, Banque européenne d'investissement (BEI), Union pour la Méditerranée, Horizon 2020 de l'UE), et avec les institutions internationales de financement (FEM et Banque mondiale), afin d'assurer le financement des actions prioritaires énoncées dans les PAN.

De plus, avec le concours d'experts régionaux, le Secrétariat, toujours dans le cadre du Partenariat stratégique FEM, fera le point des connaissances concernant la quantification des apports dans le milieu marin à partir de sources diffuses, en vue de définir un processus fiable qui permettrait d'évaluer l'importance des apports de polluants à partir de sources diffuses et de formuler une politique régionale appropriée dans ce domaine.

Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le MED POL a élaboré, dans le cadre d'un processus de concertation à l'échelle de la région avec les représentants des Parties contractantes, des acteurs concernés et des ONG, un mécanisme de différenciation basé sur les valeurs limites d'émission (VLE), à appliquer lors de révision des PAN et de l'élaboration des programmes et plans régionaux contenant des mesures et calendriers juridiquement contraignants, requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique". Au cours

de l'exercice biennal, en consultation avec les Parties, le Secrétariat poursuivra la finalisation d'un document descriptif du processus visant à l'application du mécanisme de différenciation approuvé en vue de son adoption par les Parties contractantes en 2011.

Le MED POL poursuivra la formulation des programmes/plans régionaux requis en vertu de l'article 15 du Protocole «tellurique». Au cours de l'exercice biennal, le Secrétariat des projets de plans pour une substance prioritaire (mercure), un secteur prioritaire (agroalimentaire) et les substances chimiques incluses en 2009 dans l'annexe A de la Convention de Stockholm. Les programmes/plans régionaux seraient établis sur la base du mécanisme de différenciation et dans le cadre d'un processus de concertation avec les autorités nationales et les parties prenantes de l'ensemble de la région.

Le MED POL n'a pas été en mesure d'amorcer l'exécution des activités prévues dans ce domaine au titre du Partenariat stratégique FEM en raison de retards survenus à la phase de lancement du Projet. Ainsi le MED POL devrait-il pouvoir lancer, au cours de l'exercice biennal 2010-2011, cinq projets pilotes en Turquie, en Algérie, au Liban et en Syrie dans quatre secteurs industriels (tanneries, huiles lubrifiantes, piles/accumulateurs et engrais), projets qui seront repris ailleurs dans le cadre de la stratégie globale de réplication du FEM, ainsi qu'un projet pilote concernant l'élaboration de VLE et de normes de qualité environnementale (NQE).

Le MED POL, en étroite coopération avec le Secrétariat de la Convention de Londres et les autorités nationales et acteurs concernés, continuera à fournir une assistance juridique, institutionnelle et technique pour faciliter l'application des lignes directrices élaborées au titre de l'article 4, par.2, du Protocole "immersions". Le Secrétariat commencera à fournir une assistance aux Parties contractantes pour l'instauration de valeurs limites seuils nationales (VLSN) destinées à évaluer la toxicité des matériaux de dragage, que les autorités nationales utiliseront comme élément du système d'autorisation, sur la base des lignes directrices qui devraient être examinées par les PFN. En outre, le MED POL publiera une carte régionale indiquant les sites d'immersion de matériel de guerre, qui servira aux agences maritimes, aux autorités portuaires, aux pêcheurs, aux communautés locales, etc. Enfin, le MED POL continuera à collaborer étroitement avec l'OMI pour promouvoir l'application des lignes directrices sur la gestion des déchets formulées par la Convention de Londres.

Au titre du suivi de l'évaluation des risques concernant la séquestration géologique du Co₂ en strates sous-marines, qui est en préparation avec le concours du Gouvernement espagnol, des négociations auront lieu avec les Parties contractantes en vue d'un éventuel amendement à l'article 4, par.2, du Protocole "immersions". Dans le cas de fonds disponibles, une réunion d'experts désignés par les Gouvernements pourrait se tenir pour discuter des résultats de l'évaluation et décider des étapes suivantes.

En coopération avec le Secrétariat de la Convention de Bâle et ses Centres régionaux de Bratislava et du Caire, le MED POL finalisera l'évaluation régionale sur la gestion des déchets électroniques élaborée en 2009 afin de proposer aux Parties contractantes, à leur réunion de 2011, un plan d'action régional conforme aux dispositions de la Convention de Bâle.

En coopération avec le Secrétariat de la Convention de Bâle et son Centre régional du Caire, le MED POL aidera à la mise en œuvre de la stratégie et d'un plan d'action pour la lutte contre le trafic illicite de déchets dangereux dans les pays arabes, qui a été élaboré en 2009. Plus concrètement, les activités proposées que le MED POL appuiera sont les suivantes:

- 1- Mise en place d'une base de données sur les produits et déchets dangereux faisant l'objet d'une interdiction au plan international et élaboration d'une méthodologie pour les déceler;
- 2- Préparation d'un manuel de formation à l'intention des autorités portuaires et douanières pour le dépistage de la contrebande et du commerce illicite de produits chimiques et déchets dangereux frappés d'une interdiction internationale. À cet égard, le MED POL élargira le mandat du Réseau méditerranéen sur le respect et l'application effective de la législation afin d'y inclure la coordination entre les inspecteurs/autorités portuaires et de renforcer ainsi leurs capacités en matière de prévention et de lutte contre les mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Réseau prévue pour novembre 2009.

Dans le cadre des activités du Partenariat stratégique FEM récemment approuvé, le MED POL, en coopération avec le CAR/PP, lancera cinq projets de démonstration pour la gestion et l'élimination écologiquement rationnelle des PCB en Albanie, en Égypte, en Syrie, en Libye et au Liban. Chacun de ces projets vise à appliquer un programme national de renforcement des capacités sur les modalités de l'élimination (sélection, confinement, autorisation, expédition et élimination) des huiles et du matériel contaminés par des PCB à certains sites de démonstration, ainsi qu'un programme national de renforcement des capacités à l'intention du public et des acteurs concernés sur les questions environnementales et sanitaires de la gestion des PCB. Il est prévu que, à l'issue de cet exercice qui durera cinq ans, 800 tonnes de PCB auront été éliminées grâce à l'exécution des projets de démonstration. Les activités portant sur les PCB dans le cadre du Partenariat stratégique sont considérées comme une contribution concrète à l'application des PAN et des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm.

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010- 2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Application du Protocole «tellurique»						
Recommandation 2 A 1.2 de la réunion des Parties contractantes à Portoroz (2005)	En coopération avec les Parties contractantes, les contacts sont maintenus avec les donneurs et institutions de financement internationaux (la CE, la BEI, le FEM, la BM, etc.) afin d'assurer le financement des actions prioritaires des PAN (travail conjoint avec le consultant du MeHSIP, participation au Groupe de travail H20/20, travaux menés avec l'équipe de coordination PS FEM et participation au Comité Exécutif du PS FEM)	Interventions de réduction de la pollution des PAN considérées par les donneurs comme base de financement	MED POL	Actions prioritaires des PAN prévues pour être financées dans 7 pays	Les conditions de prêt non acceptées par les pays	- Horizon 2020 - PS FEM	10

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010- 2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Application du Protocole «tellurique»						
- Prot. «tellurique», art.1 et art.4 -Décision 17/7 d'Alméria	Préparation de l'évaluation de l'ordre de grandeur des éléments nutritifs à partir de sources diffuses -Mise en œuvre de l'activité de PS FEM convenue (consultants et une réunion)	Quantification des rejets de rivières/fleuves et bassins versants	MED POL avec les institutions méditerranéennes pertinentes	Evaluation établie	Données insuffisantes pour la préparation de l'évaluation	-PS FEM -EUROHARP	20 40 FEM
- Prot. «tellurique» art. 5 et 15 - PS FEM	Mise en œuvre de projets pilotes sur des sites de démonstration en Turquie, Algérie, Liban, Syrie, portant sur les tanneries, le phosphogypse, les huiles lubrifiantes et les piles/accumulateurs au plomb	Réformes politiques nationales pour l'établissement de normes nationales relatives aux rejets de polluants	- MED POL en coopération avec le CAR/PP et L'ONUDI et les Parties contractantes	Normes adoptées par l'autorité compétente	Manque de coopération de la part des autorités nationales	PS FEM	80 225 FEM

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010- 2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Application du Protocole «tellurique»						
- Prot. «tellurique», art.5 et 15 - PAS - Mécanisme de différenciation	Formulation de mesures concernant les substances et secteurs prioritaires intégrant le mécanisme de différentiation (consultants et une réunion)	- Mesures concernant les substances prioritaires: mercure - Mesures concernant les secteurs prioritaires: agroalimentaire - Mesures concernant 9 substances chimiques récemment inscrites à l'annexe A de la Convention de Stockholm	MED POL en coopération avec le CAR/PP, et Parties les contractantes	Mesures préparées et soumises aux Parties contractantes	Absence d'accord sur les mesures et calendriers		40 80 FEM

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010- 2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Application du Protocole «immersions»						
Protocole «immersion», art.6, par.2	1. Organisation de réunions nationales de parties prenantes. 2. Élaboration de valeurs limites seuils nationales (VLSN) pour 1 pays méditerranéen. 3. Impression et publication de la carte régionale des sites d'immersion de matériel de guerre	1. Une réunion nationale de parties prenantes 2. VLSN élaborées dans un pays 3. Carte sur l'immersion de matériel de guerre et Lignes directrices imprimées et diffusées	MED POL en coopération avec les Parties contractantes concernées et le Secrétariat de la Convention de Londres	1) Amélioration des montages institutionnels et de la coopération entre parties prenantes nationales. 2)VLSN soumises pour approbation par l'autorité nationale. 3)Carte distribuée à tous les pays et acteurs concernés	- Coopération médiocre entre les parties prenantes - disponibilité des données et de l'information	Activités de la Convention de Londres	25
Rapport de la réunion d'Alméria IG17/10 Annexe 5 Pc à Almeria	Négociations avec les Pc sur la séquestration du Co ₂ (réunion)°	Amendement éventuel du Protocole "immersions	MED POL en coopération avec les Pc	Décision des Pc sur un éventuel amendement		-Convention de Londres -OSPAR -Gouvernement espagnol	40

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010-2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Application du Protocole "déchets dangereux"						
-Protocole «déchets dangereux», art.5 -PS FEM	Application du volet PCB du Partenariat stratégique du FEM Formation utilisant des projets de démonstration : Albanie, Égypte, Liban Syrie et Libye (réunions, consultants)	Inventaires des huiles et matériel mis à jour Formation d'experts nationaux sur la chaine d'élimination écologiquement rationnelle des PCBs lancée par des compagnies d'électricité	MED POL en coopération avec le CAR/PP et les autorités nationale	- 5 inventaires mis à jour - formation d'experts nationaux en matière d'inventaires et de confinement dans 5 pays.	-Manque de coopération de la part des autorités pertinentes- Inventaires inachevés	PS FEM	100 660 FEM

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010-2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Application du Protocole "déchets dangereux"						
Prot. «déchets dangereux», art.5,par.5 et art.8 - Rapport d'Alméria IG17/10 annexe V	Application de certaines activités du Plan d'action pour la lutte contre le trafic illicite de déchets dangereux dans les pays arabes : 1) élaboration d'une base de données sur les produits chimiques et déchets dangereux interdits 2) manuel de formation à l'intention des agents portuaires et inspecteurs (consultants)	1. Base de données sur les produits chimiques et déchets dangereux interdits 2. manuel de formation à l'intention des agents portuaires et inspecteurs	MED POL en coopération avec les Parties contractantes, la Convention de Bâle et ses Centres régionaux.	1. Base de données est établie 2. Manuel de formation à l'intention des agents portuaires et inspecteurs élaboré et diffusé.	Disponibilité des données	Convention de Bâle et ses Centres régionaux	40

2. Sous-programme 2: Évaluation de l'application des Protocoles "tellurique", "immersions", et "déchets dangereux"

BUT

Suivre l'efficacité des mesures prises en application des Protocoles.

Objectifs

- 1- Élaborer des indicateurs d'efficacité
- 2- Aider les pays à formuler et instaurer des programmes nationaux de surveillance conformément à l'article 12 de la Convention et à l'article 8 du Protocole "tellurique"
 - 3- Évaluer l'état de la pollution marine en Méditerranée et en déterminer les tendances
 - 4- Évaluer le niveau de réduction des apports provenant de sources ponctuelles
 - 5- Élaborer un jeu très complet d'indicateurs de la pollution marine

Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, en coopération étroite avec l'Unité MED et les CAR concernés, le MED POL a élaboré un jeu d'indicateurs pour évaluer, aux termes de l'art. 26, alinéa b), de la Convention, l'efficacité de l'application des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux" ainsi que des programmes de mesures connexes. Au cours du présent exercice biennal, en coopération avec le MED POL, les pays évalueront la pertinence et la faisabilité de ces indicateurs sur la base des données disponibles Suite à l'évaluation, un ensemble d'indicateurs sera proposé aux Parties contractantes pour adoption en 2011.

En vertu de l'article 12 de la Convention de Barcelone, toutes les Parties contractantes instaurent des programmes de surveillance continue et désignent les autorités chargée d'assurer la surveillance continue de la pollution. Par ailleurs, l'article 8 du Protocole "tellurique" stipule que ces programmes de surveillance doivent avoir pour objet d'évaluer systématiquement, dans la mesure du possible, les niveaux de pollution.

Les activités de surveillance continue de MED POL-Phase IV sont conçues sur la base de ce qui précède et avec les objectifs spécifiques ci-après:

- déterminer les tendances temporelles de quelques contaminants sélectionnés dans les eaux côtières et plus spécialement aux "points chauds" de pollution, en vue d'évaluer l'efficacité des mesures politiques et plans d'actions adoptés;
- entreprendre des évaluations périodiques de l'état de l'environnement aux "points chauds" et dans les zones côtières plus généralement (nécessaires pour fournir des informations aux décideurs sur l'état écologique de base des zones soumises à des pressions anthropiques); et
- vérifier s'il y a respect des limites réglementaires nationales/internationales.

Comme les Parties contractantes sont tenues d'instaurer des programmes nationaux de surveillance continue comportant une surveillance de l'état et des tendances de la pollution, une surveillance de la conformité et une surveillance des charges (BBN), tous les efforts seront faits, au cours de l'exercice 2010-2011, pour achever la couverture géographique de l'ensemble de la région avec des programmes appropriés et la communication des données et résultats. Plus particulièrement, le Secrétariat procédera à une évaluation de la stratégie de surveillance continue actuelle en vue de l'améliorer et de la rationaliser, pour permettre d'assurer que les donnés soient communiquées et pour contribuer à la révision des objectifs de cette dernière.

Une aide financière sera accordée par le Secrétariat aux pays qui en ont encore besoin, en fonction des fonds disponibles. De plus, des efforts seront faits pour chercher des fonds complémentaires venant de sources extérieures au titre du renforcement des capacités et de l'assistance technique, mais aussi par rapport aux efforts supplémentaires que les pays devront consentir par suite de la mise en oeuvre escomptée des Plans régionaux adoptés.

Les Parties contractantes sont encouragées et aidées à entreprendre une surveillance des effets biologiques, et une surveillance de l'eutrophisation s'il y a lieu. Les études de base seront poursuivies en coopération avec les projets en cours pour couvrir la partie sud-est de la Méditerranée.

L'assurance qualité des données est vitale pour assurer des données fiables et de bonne qualité. L'AIE continuera à être chargée des contaminants chimiques (métaux en traces et composés organiques) dans les biotes et les sédiments, en organisant des exercices d'interétalonnage et en accueillant des stages de formation à l'intention de scientifiques méditerranéens. Des efforts accrus seront faits pour assurer le suivi de l'assurance qualité des données auprès des laboratoires participants, dans le cadre de nouvelles visites et d'un complément de formation, si nécessaire. L'interétalonnage des données sur les éléments nutritifs et la chlorophylle-a sera organisé par l'entremise des services QUASIMEME, et l'Université d'Alessandria (Italie) sera chargée de l'interétalonnage des biomarqueurs. Le MED POL aidera les laboratoires à participer aux activités d'assurance qualité. Plus concrètement, s'agissant des effets biologiques, un atelier conjoint sera organisé avec la participation de laboratoires MED POL, OSPAR et HELCOM afin d'examiner les résultats de l'interétalonnage et de rechercher une éventuelle harmonisation des méthodologies et des critères d'évaluation.

Le processus d'actualisation des méthodes de référence pour la surveillance continue et l'analyse sera poursuivi en 2010, avec l'appui de l'AIEA, en tenant compte de l'importance d'une harmonisation des méthodologies.

Ainsi qu'il était indiqué dans le programme MED POL-Phase IV approuvé, la surveillance de la conformité (ou du respect des obligations) sera axé avant tout sur la surveillance des apports de charges polluantes susceptibles de gagner le milieu marin, directement ou indirectement à partir de sources ponctuelles, dans la ou les régions administratives et au niveau national. En conséquence, au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le MED POL évaluera le niveau de réduction de la pollution entre 2003 et 2008 et établira un document relatif à la surveillance de la conformité. Ce travail facilitera et améliorera l'évaluation des charges provenant de sources ponctuelles industrielles.

Les évaluations régionales et nationales de l'état de production de données et informations nécessaires à l'évaluation des indicateurs de la pollution marine (IPM), qui ont été établies par des experts régionaux et nationaux, seront poursuivies dans le but de préparer des "fiches documentaires" qui seront utilisées par les pays. Le Secrétariat continuera de s'employer à harmoniser la production de données et d'informations afin d'obtenir un jeu d'indicateurs intégré, complet et fiable qui servira, à un stade ultérieur, à élaborer le rapport sur l'état de l'environnement fondé sur l'approche DPSIR. À cette fin, le MED POL continuera à collaborer étroitement avec l'AEE, avec le Centre commun de recherche (CCE) de la Commission européenne et avec le Plan Bleu dans le but d'harmoniser les activités et il apportera un concours technique et financier aux institutions nationales chargées des programmes de surveillance continue.

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010- 2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Évaluation de l'application des Protocoles						
Art. 12 de la Convention et art. 8 du Prot. «tellurique» Décision 17/7 d'Alméria	Assistance technique et financière aux pays pour la formulation/mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance continue, y compris la surveillance des aspects sanitaires	Programmes nationaux de surveillance continue formulés et mis en œuvre, et données communiquées	Parties contractantes en coopération avec le MED POL	Huit accords signés; données produites	Retard administratif dans la finalisation des accords et la fourniture de rapports		200
Décision 17/7 d'Alméria	Élaboration de l'évaluation des tendances des apports polluants (consultants)	Rapport sur les tendances régionales et pays par pays	MED POL	Rapports soumis aux PC	Séries de données temporelles insuffisantes		10

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010- 2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Évaluation de l'application des Protocoles						
Art. 26 de la Convention	Tests concernant les indicateurs d'efficacité (production de données par les pays et évaluation des rapports nationaux	Préparation du rapport des tests Évaluation des rapports nationaux	Parties contractantes avec le concours du MED POL	Pertinence de chacun des indicateurs évalués	Données non disponibles		10
Décision 17/7 d'Alméria	Assistance technique et financière aux pays pour la formulation/mise en œuvre des programmes de surveillance de l'eutrophisation et des effets biologiques	Mise en oeuvre de projets pilotes sur l'eutrophisation et la surveillance biologique et données fournies	Parties contractantes avec le concours du MED POL	Deux projets mis en œuvre et données produites	Retards administratifs dans la finalisation des accords et fourniture des rapports		40

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010- 2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Évaluation de l'application des Protocoles						
Décision 17/7 d'Alméria	Assistance financière aux pays pour participer aux études de base et organisation d'une réunion	Participation des instituts méditerranéens dans les études de base et fourniture de données pertinentes	MED POL	Appui à la participation à l'étude de deux pays ayant reçu un appui et organisation d'une réunion	Retard dans la finalisation des accords	IFREMER	60
Décision 17/7 d'Alméria	Élaboration et/ou actualisation de méthodologies communes de surveillance et d'analyse (expert AIEA)	méthodologies de surveillance et d'analyse actualisées	MED POL en coopération avec l'AIEA	Méthodologies actualisées		AIEA	10
Décision 17/7 d'Alméria	Mise en oeuvre de programme d'assurance de qualité des données relatif aux 1) Contaminants chimiques 2) Biosurveillance 3) Eutrophisation	Qualité des données améliorée	MED POL avec: 1) l'AIEA 2) l'Université d'Alessandria (Italie) 3) QUASIMEME	Réalisation de six exercices d'interétalonnage	Participation limitée des laboratoires	1) AIEA 2) DiSAV (Alessandria) 3) QUASIMEME	250

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010- 2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Évaluation de l'application des Protocoles						
Décision 17/7 d'Alméria	Mise au point d'indicateurs de la pollution marine (IPM) pour l'évaluation de l'état de l'environnement (consultants et une réunion d'experts)	Finalisation des fiches d'information	MED POL	Finalisation des fiches d'information		AEE Plan Bleu	20

3. Sous-programme 3: Utilisation d'outils d'application

BUT

Renforcer les capacités des autorités nationales en matière de notification, de rassemblement des informations, de transfert de technologies, de systèmes d'inspection et de surveillance continue.

Objectifs:

- 1- Rendre opérationnel le système d'information MED POL
- 2- Promouvoir le transfert de technologies
- 3- Mettre en œuvre les IETMP
- 4- Veiller à une bonne mise en œuvre de la surveillance continue
- 5- Aider les pays à renforcer leurs systèmes d'inspection

Suite à la coopération étroite entre le MED POL et l'INFO/RAC, il est prévu que le système d'information MED POL sera pleinement opérationnel en 2010. Il comportera deux modules: un réseau intranet qui améliorerait la communication entre les membres du personnel du Secrétariat du PAM, les Parties contractantes et les acteurs concernés, et un système de rapports en ligne sur la surveillance de la conformité et la surveillance des tendances.

Faciliter et renforcer le transfert de technologies et de savoir-faire entre les pays méditerranéens constitue un moyen important de garantir une application effective des PAN. À cet égard, le MED POL continuera à coopérer avec le CAR/PP pour réaliser des activités spécifiques relatives au transfert de savoir-faire et de technologies propres.

L'Inventaire des émissions et transferts de matières polluantes (IETMP –ou PRTR en anglais) ne cesse de gagner en importance comme outil efficace de gestion rationnelle de la pollution industrielle et de gestion des produits chimiques aux niveaux mondial et régional. Le MED POL continuera à fournir une assistance technique et financière à la Turquie pour finaliser le projet grandeur nature, à la Syrie pour étendre le système IETMP de manière à couvrir d'autres Directions en charge du littoral, et au Maroc pour porter le projet pilote à un projet grandeur nature. Par suite d'un changement dans ses priorités qui a conduit le CIS-ONUDI à interrompre sa contribution à la réalisation des activités IETMP, le MED POL a entrepris des contacts constructifs avec la DG Environnement et l'Italie pour qu'elles assument en partie le parrainage de la mise en œuvre de son programme IETMP. Par conséquent, la pleine mise en œuvre du programme est subordonnée à la disponibilité de fonds et à l'assistance technique de partenaires potentiels.

Le MESL-AIEA continuera à organiser des sessions de formation à l'analyse des métaux lourds et des composés organiques dans le cadre de la surveillance continue. Le MED POL pilotera une étude dans les pays pour déterminer si des sessions de formation nouvelles ou complémentaires sont requises, compte tenu de l'application de l'approche écosystémique par les Parties contractantes ainsi que de la nécessité de veiller à l'harmonisation avec les programmes de surveillance des États membres de l'UE, qui doivent être instaurés au titre de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" et de la directive-cadre sur l'eau.

Des cours de formation à l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées, à la gestion et à la réutilisation des effluents traités, continueront à être organisés pour servir aussi de contribution à l'atténuation des effets du changement climatique. En ce qui concerne le renforcement des systèmes d'inspection dans les pays, la réunion ordinaire du Réseau sur le

respect et l'application effective de la législation se tiendra en 2011; elle s'attachera aux besoins spécifiques des pays en indicateurs de conformité et d'application effective et proposera des activités concrètes pour leur application. Une assistance dans les domaines technique, institutionnel et organisationnel continuera à être dispensée aux pays sur demande. Comme on l'a indiqué plus haut, lors de la réunion du Réseau qui se tiendra à la fin de 2009, le MED POL examinera la possibilité d'élargir son mandat pour y inclure les inspecteurs portuaires et des activités relatives à la lutte contre les mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux.

Les activités relatives aux systèmes d'inspection, prévues dans le cadre du Partenariat stratégique FEM, ont été ajournées en raison des retards intervenus dans le lancement du Projet, et elles sont désormais prévues pour la mi-2009. Les pays ci-après pourront en bénéficier: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Maroc, Monténégro, Syrie et Turquie. Les activités devraient durer un an et demi dans chaque pays, et l'ensemble du projet cinq ans pour couvrir tous les pays. En 2009-2010, deux pays sont appelés à prendre part aux activités, lesquelles comprendront la formulation de plans d'action en matière d'autorisation, mise en conformité et inspection, la formation de corps d'inspecteurs nationaux dans le cadre d'ateliers et la rédaction d'amendements aux législations nationales en relation avec les systèmes d'inspection. Aussi sera-t-il organisée au niveau national une réunion initiale afin d'examiner la législation existante, suivie d'un atelier national et, au terme de la période d'un an et demi, d'une réunion finale qui se tiendra dans le but de proposer d'éventuels amendements à la législation existante.

Pertinence politique	Activité/Action Utilisation d'outils	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010-2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
Prot. «tellurique», Art. 10 Décision 17/7 d'Alméria	- Deux sessions nationales de formation à l'exploitation et la gestion des stations d'épuration des eaux usées et à la réutilisation des effluents traités	Organisation de deux sessions nationales de formation	OMS/MED POL en coopération avec les Parties contractantes	Formation de 40 techniciens/gestionnaires	Manque d'intérêt des pays		30
Décision 17/7 d'Alméria	Organisation de 4 stages de formation à l'analyse des contaminants chimiques	Organisation de 4 stages de formation	MED POL en coopération avec l'AIEA	20 scientifiques formés			40

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010-2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Utilisation d'outils d'application						
Décision 17/7 d'Alméria	-Développement du système d'information MED POL: -Élaboration de modules de restitution graphique et de SIG	Finalisation de la construction du système d'information MED POL	MED POL en coopération avec l'INFO/RAC et les Parties contractantes	Système opérationnel			20
Prot. «tellurique» Art. 9,10 Décision 17/7 d'Alméria	Organisation d'ateliers nationaux conjoints MED POL/CAR/PP sur les MTD et les MPE visant l'élimination des POP	Organisation de 2 ateliers	-MED POL -CAR/PP	Perfectionnement des connaissances en matière de MTD et MPE pour 20 techniciens	Manque d'intérêt des pays	CAR/PP	10

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010-2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Utilisation d'outils d'application						
Art. 6 du Prot. «tellurique» Décision 17/7 d'Alméria	1) Réunion du Réseau d'inspecteurs sur le respect et l'application effective de la législation 2) Fourniture d'assistance technique, institutionnelle, organisationnelles, financière à 2 pays pour le renforcement des systèmes d'inspection (4 réunions nationales et 2 sessions de formation)	1) Identification des problèmes et application des indicateurs de conformité 2) Tenue de réunions et sessions de formation	OMS/MED POL	Finalisation des indicateurs de conformité et d'application effective Assistance dispensée à deux pays		PS FEM	65 80 FEM

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010-2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Utilisation d'outils d'application						
Décision 17/7 d'Alméria	1) Finaliser le projet d'IETMP grandeur nature en Turquie (assistance technique) 2) Lancer le projet d'IETMP grandeur nature en Syrie, et au Maroc (assistance technique et réunion) 3) Suivi de la mise en œuvre du projet d'IETMP en Égypte (visite de pays)°	Mise en place du système de rapports et des bases de données	MED POL en coopération avec les Parties contractantes	Systèmes d'IETMP opérationnels en Turquie, en Syrie et au Maroc	Disponibilité de fonds extérieurs	CE (EPER) CEE/ONU	30

4. Sous-programme 4: Modifications physiques et destruction d'habitats

BUT

Réduire l'impact sur le milieu marin des détritus et des usines de dessalement de l'eau de mer

Objectifs

- 1- Préparer une compagne de sensibilisation ciblée sur les impacts des usines de dessalement
- 2- Élaborer un plan d'action régional de gestion des détritus

La question des détritus dans la région a deux origines: une gestion inappropriée des déchets solides côtiers (principalement dans les pays des rives sud et est) et une prise de conscience déficiente des utilisateurs de la mer, qu'ils soient estivants sur les plages, touristes, marins et plaisanciers, pêcheurs, etc. Dans ce contexte, le MED POL, avec le concours d'experts régionaux et en coordination avec le programme des mers régionales du PNUE, a lancé en 2009 un processus visant à élaborer un plan d'action pour la gestion des détritus. Un projet de Stratégie de réduction des détritus marins en Méditerranée a été établi et sera affiné au cours de l'exercice biennal 2010-2011, puis complété par une étude de faisabilité portant notamment sur les coûts de la mise en œuvre. La Stratégie sera soumise aux Parties contractantes pour examen lors de leur réunion de 2011.

La nécessité de dessaler l'eau de mer devient de plus en plus pressante en Méditerranée où les besoins en eau ne cessent de croître. L'on estime que la demande en eau y augmentera de 32% au moins d'ici à 2010 pour les pays du sud et de l'est. En conséquence, au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le Secrétariat procédera à une étude de l'état actuel du dessalement dans la région et des développements attendus qui seront partagés entre les pays. De plus, le MED POL continuera à aider les autorités nationales et autres acteurs concernés sur les questions relatives à la planification des usines de dessalement, au choix des emplacements, aux études d'impact et au programme de renforcement des capacités.

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010- 2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Modification physique et destruction des habitats						
Prot. «tellurique» Art.5 Décision 17/7 d'Alméria	1) Fournir une assistance technique aux pays méditerranéens sur demande concernant la gestion écologiquement rationnelle des usines de dessalement, utilisant des budgets réservés à la formation et des bourses 2) Préparation de l'évaluation des développements en matière de dessalement de l'eau de mer dans la région	Missions dans les pays et distribution de Lignes directrices Préparation de l'évaluation	MED POL	Rapports de mission Rapport de l'évaluation		-Société européenne de dessalement (EDS) -ONG -CAR/ASP	10
Prot. «tellurique»Art.5 Décision 17/7 d'Alméria	Élaboration d'un plan d'action stratégique régional de gestion des détritus y compris une évaluation de ses implications financières (consultants)	Plan d'action stratégique	MED POL	Plan d'action stratégique présenté au PC	Manque de ressources nationales pour la mise en œuvre	-Programme des mers régionales du PNUE - Plan d'action mondial sur la pollution (GPA) - ONG	10

5. Sous-programme 5: Santé publique

BUT

Évaluer et réduire la pollution par les eaux usées gagnant la Méditerranée, améliorer la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles et réduire les risques sanitaires pour les établissements touristiques

Objectifs

- 1- Aider les pays à mieux gérer et exploiter les stations d'épuration des eaux usées municipales et à réutiliser les effluents traités
- 2- Aider les pays à mettre en œuvre la surveillance des eaux de baignade et des zones conchylicoles

La Méditerranée et ses zones côtières constituent le réceptacle d'un grand nombre de déchets produits sur le littoral et, de ce fait, une lourde menace pèse sur la principale valeur d'agrément qu'elles représentent pour les populations locales comme pour les millions de touristes qui s'y rendent chaque année. L'un des objectifs généraux de MED POL-Phase IV consiste à évaluer toutes les sources ponctuelles et charges de pollution atteignant la Méditerranée et l'ampleur des problèmes causés par les effets des contaminants sur les ressources biologiques et non biologiques, y compris la santé humaine, ainsi que sur les valeurs d'agrément et utilisations des régions marines et côtières. C'est pourquoi le projet de Lignes directrices sur les eaux de baignade sera présenté sous sa forme finale en tenant compte des résultats de la réalisation des projets pilotes relatifs à l'établissement des profils de qualité des eaux de baignade, afin qu'il soit approuvé par les Parties contractantes en 2011. Les Lignes directrices contribueront en outre à l'établissement d'un certain nombre de profils des eaux de baignade dans les pays intéressés, selon la méthodologie proposée. L'application des Lignes directrices sous leur forme finale, profils y compris, sera examinée, conjointement aux activités concernant les zones conchylicoles, lors d'une réunion de consultation qui se tiendra au cours de l'exercice biennal. Un exercice d'interétalonnage en aveugle sera organisé pendant l'exercice biennal pour les activités de surveillance des aspects sanitaires. La méthodologie consiste à analyser des échantillons préparés adressés aux laboratoires et à en examiner les résultats lors d'une réunion. L'exercice conduira à l'adoption des Lignes directrices proposées.

La méthodologie de formulation des plans d'action relatifs aux risques sanitaires dans les établissements touristiques sera finalisée dans le but d'élaborer des lignes directrices appropriées à l'intention du secteur hôtelier.

S'agissant de l'application de l'objectif du Millénaire pour le développement concernant l'assainissement et des travaux sur la gestion des bassins hydrographiques, il a été dressé une liste des stations d'épuration des eaux usées dans les villes de plus de 2 000 habitants, déversant leurs effluents dans les fleuves et cours d'eau se jetant dans la Méditerranée. Étant donné que les évaluations des stations d'épuration dans les villes déversant leurs effluents directement ou indirectement dans la Méditerranée ont été établies en 2000, une actualisation de la situation s'impose et sera réalisée au cours de l'exercice biennal, conjointement à une estimation des tendances pour la décennie. À titre de contribution complémentaire à la question du changement climatique, un jeu d'indicateurs de conformité pour l'exploitation et la maintenance des stations d'épuration des eaux usées sera mis au point en vue d'assurer la réutilisation des effluents traités. Par ailleurs, il sera établi un plan d'urgence dans le but de fournir des orientations en cas d'événements extrêmes comme les inondations, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Pour l'application des

UNEP(DEPI)/MED WG. 334/8 Annexe III Page 25

lignes directrices sur la réutilisation des eaux usées traitées, il est prévu qu'au moins trois sessions de formation nationales sur le sujet seront organisées, des pays ayant déjà fait part de leur intérêt à cet égard. Le matériel didactique sera traduit en plusieurs langues (selon le cas) afin de répondre aux besoins des différentes sessions.

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010-2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Santé publique						
-Art. 7 du Prot. "tellurique" Décision 17/7 d'Alméria	- Organisation d'une réunion en vue de la finalisation et approbation des Lignes directrices avec les profils de qualité concernant les eaux de baignade - Établissement de profils de qualité des eaux de baignade (consultants nationaux)	-Approbation des Lignes directrices -Soixante profils de qualité des eaux de baignade dans huit pays	OMS/MED POL avec le concours des Parties contractantes	Soixante profils de plage dans huit pays		OMS	75 20 OMS
Décision 17/7 d'Alméria	Exercice d'inter- étalonnage aveugle sur la qualité des eaux de baignade (consultant)	Amélioration de la qualité des analyses bactériologiques	OMS/MED POL avec la participation des Parties contractantes	Participation de quinze laboratoires	Manque d'intérêt des instituts		10
Décision 17/7 d'Alméria	Élaboration de Lignes directrices sur les risques sanitaires environnementaux dans les établissements touristiques (consultant)	Lignes directrices élaborées	OMS/MED POL avec le concours des Parties contractantes	Lignes directrices convenues		OMS	10 20 OMS

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010-2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Santé publique						
Prot. «tellurique» Art. 8	1) Évaluation des niveaux de pollution des stations d'épuration méditerranéennes rejetant leurs effluents dans la mer (consultants) 2) Mise au point d'indicateurs de conformité des stations d'épuration pour la réutilisation des effluents (consultant) 3) Élaboration de plans d'urgence pour les stations d'épuration en cas d'événements extrêmes (consultant)	1) Évaluation établie 2) Indicateurs de conformité mis au point 3) Plan d'urgence élaboré	OMS/MED POL avec le concours des Parties contractantes	1) Évaluation établie 2) Indicateurs de conformité mis au point 3) Plan d'urgence préparé	Manque d'information en provenance des pays	- OMS	60

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010-2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Santé publique						
Décision 17/7 d'Alméria	1) Organisation de 3 sessions de formation sur l'application des lignes directrices concernant la réutilisation des eaux usées 2) Assistance technique, institutionnelle, organisationnelle et financière aux pays sur demande pour la réutilisation des eaux usées traitées	Trois sessions de formation nationales à organiser Assistance technique, institutionnelle, organisationnelle & financière fournie	OMS/MED POL en coopération avec les Parties contractantes OMS/MED POL sur demande des Parties contractantes	1) 60 d'experts formés dans trois pays 2) Assistance fournie à deux pays au moins			45

6. Sous-programme 6: Arrangements institutionnels, coopération impliquant les parties prenantes et sensibilisation du public

BUT

- 1- Mieux coordonner les activités MED POL avec les autorités nationales.
- 2- Parvenir à une coopération large et solide avec tous les acteurs internationaux, régionaux et nationaux concernés afin d'améliorer encore les résultats du programme MED POL dans l'intérêt de tous les pays
- 3- Faciliter la mise en œuvre des PAN aux niveaux national et local grâce à la participation des parties prenantes
- 4- Améliorer et accroître les connaissances sur les activités et réalisations du MED POL

Objectifs:

- 1- Maintenir et renforcer la coopération avec la communauté scientifique
- 2- Maintenir et améliorer la coopération avec les organismes des Nations Unies et les secrétariats de conventions
- 3- Favoriser la coopération et lancer des activités conjointes avec les CAR
- 4- Consolider la coopération avec l'UE et l'AEE
- 5- Assurer la participation d'ONG aux activités MED POL
- 6- Favoriser la coopération avec le FEM, la Banque mondiale, la BEI, le FFEM et d'autres acteurs internationaux et régionaux qualifiés
- 7- Maintenir une coopération étroite avec les autorités nationales dans le cadre de réunions et de contacts
- 8- Faciliter la participation active des acteurs nationaux et régionaux concernés, secteur privé y compris, à la mise en œuvre des PAN
- 9- Mettre en place un système d'information MED POL et appliquer la stratégie du PAM en matière d'information en relation avec les activités MED POL

Les travaux en cours de la communauté scientifique méditerranéenne sur la surveillance continue et l'évaluation de la pollution, tels que ceux du CIESM et du Centre commun de recherche (CCR), ainsi que sur les systèmes opérationnels de surveillance et d'observation tels que MOON et MED GOOS, seront soigneusement suivis et la coopération sera renforcée.

La coopération sera également poursuivie, avec la participation de l'OMS et sur une base permanente, avec l'AEE et les institutions/instances des Nations Unies menant des travaux pertinents pour les diverses composantes du MED POL, avec les secrétariats de conventions mondiales et régionales et les organisations internationales et intergouvernementales. Dans ce contexte, un atelier conjoint avec le CIEM-OSPAR et HELCOM sera organisé en 2010 sur la surveillance des effets biologiques dans le but d'harmoniser les méthodologies.

La coopération sera aussi renforcée avec les CAR, en fonction de leurs compétences respectives et dans le cadre de l'application de l'approche écosystémique conformément à la feuille de route adoptée. Une coopération efficace et concrète avec la Commission européenne sera d'une importance toute particulière pour la Phase IV du MED POL, compte tenu de la pertinence d'initiatives telles que la directive-cadre sur l'eau, de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» et d'«Horizon 2020».

Une coopération étroite sera maintenue avec tous les acteurs régionaux concernés dans le domaine de la notification en vue de faciliter les efforts des pays touchant leurs différentes obligations de rapport. À cet égard, les travaux fructueux amorcés avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), dans le cadre du programme de travail conjoint qui a été signé, seront poursuivis, et un protocole en bonne et due forme sera proposé et examiné pour l'échange régulier de données.

Les ONG continueront à jouer un rôle clé en participant de manière déterminante à la planification et à la réalisation des activités MED POL. Des ONG seront invitées à y participer, selon le cas.

Des réunions et partenariats spécifiques MED POL seront organisés pour faciliter la réalisation d'activités concrètes au niveau local. Les ONG sont aussi appelées à jouer un rôle constructif dans la mise en œuvre à long terme des PAN, d'autant qu'elles ont été associées avec succès à la formulation des PAN dans un grand nombre de pays.

Les contacts et liens opérationnels seront resserrés avec les banques et bailleurs de fonds régionaux et internationaux tels que la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement, car leur participation pourrait faciliter l'application des PAN par les pays. Comme par le passé, des partenariats à long terme seront recherchés avec le FEM et le FFEM pour des projets et initiatives susceptibles de favoriser la mise en œuvre des activités MED POL. Dans le cadre du PS-FEM, un économiste sera recruté pour rapprocher les pays et les bailleurs de fonds et aider les pays à identifier les sources de financement appropriées pour la mise en oeuvre de leur PAN.

Dans cadre du processus de formulation de plans/programmes régionaux, une réunion d'experts désignés par les gouvernements se tiendra pour examiner de nouveaux projets de tels plans/programmes avant leur soumission aux Parties contractantes ainsi qu'un nouveau document descriptif portant sur le processus d'application de l'approche différenciée que le Secrétariat aura préparé.

Une proposition visant à mettre en place des comités permanents sur les programmes et mesures et sur la surveillance continue sera présentée à la prochaine réunion des Parties contractantes. Au cours de l'exercice biennal, le Secrétariat préparera les mandats des deux comités qui seront soumis à l'examen des Points focaux du MED POL.

Plusieurs réunions seront organisées pour faciliter la coordination et l'amélioration du programme MED POL. Plus concrètement auront lieu une réunion des Points focaux du MED POL ainsi qu'une réunion chargée d'examiner les activités de surveillance continue.

La base de données MED POL sera correctement gérée et les données seront mises à disposition pour les évaluations régionales. Le système d'information MED POL facilitera aussi la diffusion des informations dans l'ensemble de la région.

Enfin, le MED POL continuera à aider les scientifiques méditerranéens à participer aux sessions de formation et aux réunions.

Comme les parties prenantes ont été activement associées au processus de formulation des PAN, le MED POL, en coopération avec l'Initiative Horizon 2020, le FEM et la Banque mondiale ainsi qu'avec les ONG qualifiées, dispensera une assistance aux autorités

UNEP(DEPI)/MED WG. 334/8 Annexe III Page 31

nationales pour organiser des réunions d'information des parties prenantes sur l'état d'avancement des PAN et promouvoir la participation de celles-ci au processus de suivi et d'évaluation. En outre, en coopération étroite avec le CAR/PP, le MED POL s'adressera aux associations régionales de l'industrie et du commerce telles que l'ASCAME, EUROCHLOR et d'autres instances pertinentes, afin de promouvoir la mise en œuvre des PAN dans leurs domaines d'action respectifs. Des partenariats spécifiques seront instaurés, s'il y a lieu.

Le MED POL, en coopération avec l'INFO/RAC, mettra en œuvre la Stratégie du PAM en matière d'information et un système visant à rehausser la visibilité of MED POL. En outre, le MED POL aidera les autorités nationales à préparer des sites web nationaux consacrés au MED POL.

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010-2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Coopération et arrangements institutionnels						
Décision 17/7 d'Alméria	Organisation d'un atelier conjoint CIEM(OSPAR)/ MED POL/ HELCOM sur la biosurveillance	Harmonisation des méthodes et de la notification des données	MED POL en coopération avec le CIES	Méthodologies harmonisées		- CIES -Groupe de travail du CIEM sur les effets biologiques des contaminants -HELCOM	35
Décision 17/7 d'Alméria	Réunion des Points focaux nationaux du MED POL	Décisions sur le programme MED POL	MED POL	Programme correctement coordonné avec les autorités nationales			50

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010-2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010-2011
	Coopération et arrangements institutionnels						
Prot. «tellurique» Art.15 Décision 17/8 d'Alméria	Réunion d'experts désignés par les gouvernements sur les programmes et mesures relatives au mercure, au secteur agro- alimentaire et aux substances chimiques de l'annexe A de la Convention de Stockholm	Réunion tenue	MED POL avec la participation des Parties contractantes	Programmes et mesures approuvés	Absence d'accord sur les programmes et mesures		50
Décision 17/7 d'Alméria	Réunion en vue d'examiner les activités de surveillance continue	Recommandations pour l'amélioration des activités de surveillance continue	MED POL avec la participation des Parties contractantes	Amélioration de la mise en œuvre des activités de surveillance continue		Institutions scientifiques méditerranéennes	50

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010-2011	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatit 2010- 2011
	Coopération et arrangements institutionnels						
PS FEM	Assistance technique aux pays pour faciliter l'accès aux sources de financement existantes pour la mise en œuvre des PAN (expert financier)	-Expert financier recruté - Analyse des possibilités de financement à long terme des PAN	MED POL en coopération avec le FEM et la BM	Possibilités identifiées		BM, BEI	30 50 FEM
Décision 17/7 d'Alméria	Gestion des bases de données du MED POL (consultant)	Bases de données correctement gérées	MED POL	Données et informations bien traitées et aisément accessibles			20
Décision 17/7 d'Alméria	Fourniture d'assistance aux chercheurs pour la formation et octroi de bourses (voyage et séjour)	Participation de scientifiques du MED POL aux sessions des réunions de formation	MED POL	20 chercheurs ont participés aux manifestations scientifiques liées au MED POL			30

Pertinence politique	Activité/Action	Résultats attendus pour l'exercice biennal 2010- 2011Acc	Responsabilités	Réalisations/ Indicateurs	Défis et risques.	Partenariats/ Initiatives connexes	Budget indicatif 2010- 2011
	Information du public et association active des parties prenantes						
Décision 17/7 d'Alméria	Entretien du site web MED POL	Rehausser la visibilité du MED POL au niveau international et national	MED POL	Site web opérationnel			20
Décision 17/7 d'Alméria	Préparation de matériel d'information sur les activités du MED POL (consultants et coûts d'impression)	Publication et matériel d'information préparés et diffusés	MED POL	Visibilité accrue des activités MED POL			50

ANNEXE IV

PLANS REGIONAUX POUR LA REDUCTION DE LA POLLUTION DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DU PROTOCOLE «TELLURIQUE» Projet de décision: Plan régional de réduction de la DBO₅ concernant les eaux

urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de

l'article 15 du Protocole «tellurique »

La Seizième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 8 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone,

Rappelant l'annexe I, section C, du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, ci-après dénommé le Protocole « tellurique »,

Rappelant en outre la Décision 17/8 de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, janvier 2008) intitulée "Mise en œuvre des PAN et élaboration de mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole «tellurique»,

<u>Tenant compte</u> des dispositions pertinentes des accords internationaux environnementaux et des directives et réglementations européennes

<u>Notant</u> la capacité différente des Parties à prendre des mesures ainsi que leurs responsabilités communes mais différenciées,

<u>Considérant</u> que le principe de précaution est sous-jacent aux préoccupations de toutes les Parties du Plan d'action pour la Méditerranée,

<u>Considérant</u> les recommandations de la réunion des experts désignés par les gouvernements sur la mise en œuvre à long terme des PAN et l'élaboration de plans et programmes contenant des mesures et des calendriers d'application prévus à l'Art. 15 du Protocole « tellurique » (Aix en Provence en 2008),

Considérant le DBO₅ comme un élément contribuant au phénomène d'eutrophisation associé à l'accroissement des éléments nutritifs dans les zones côtières de la Méditerranée,

<u>Pleinement consciente</u> de l'article 27 de la Convention et de la décision IG.17/2 de la Quinzième réunion de Parties contractantes (Almeria, Espagne, 2008) relative aux procédures et mécanismes de respect des obligations,

<u>Pleinement consciente</u> des préoccupations sanitaires suscitées par l'exposition au niveau local des rejets de pathogènes associés aux rejets de DBO₅ des eaux usées municipales traitées et non traitées.

<u>Reconnaissant</u> les caractéristiques hydrographiques et écologiques spécifiques de la zone de la mer Méditerranée,

Décide d'adopter le Plan régional de réduction de la DBO₅ concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole «tellurique» et ses annexes ci-après dénommé le «Plan régional» qui figurent en **annexe** à la présente décision.

Invite les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce Plan régional.

ANNEXE

Plan régional de réduction de la DBO₅ concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole «tellurique »

ARTICLE PREMIER

Définitions

Aux fins du présent Plan d'action, on entend par:

- (a) "eaux urbaines résiduaires" les eaux usées résultant du mélange des eaux usées ménagères avec des eaux usées industrielles, prétraitées ou non, et/ou des eaux de ruissellement;
- (b) "eaux ménagères usées" les eaux usées des établissements et services résidentiels qui sont produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères;
- (c) "système de collecte" un système de canalisations qui recueille et achemine les eaux urbaines résiduaires;
- (d) «stations d'épuration des eaux usées (SEEU)» les systèmes utilisés pour le traitement des eaux urbaines résiduelles au moyens de techniques physiques et/ou biologiques;
- (e) "agglomération" une zone dans laquelle la population de plus de 2000 habitants et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires afin de les acheminer vers une station d'épuration des eaux urbaines résiduaires ou un point de rejet final;
- (f) "équivalent habitant (EH)" la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cing jours (DB0₅) de 60 grammes d'oxygène par jour;
- (g) "valeur limite d'émission (VLE)" la concentration maximale admissible mesurée, en tant qu'échantillon composite d'un polluant dans un effluent rejeté dans l'environnement;
- (h) "traitement primaire" le traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DB0₅ des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20 % avant le rejet, et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes réduit d'au moins 50 %;
- (i) "traitement secondaire" le traitement des eaux urbaines résiduaires par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un autre procédé permettant d'obtenir une réduction minimale de 70 à 90% de la charge initiale de DBO₅;

ARTICLE II

Champ d'application et objet

- La zone à laquelle s'applique le présent Plan régional est celle qui est définie conformément aux dispositions de l'article 3 du Protocole « tellurique ». Ceci concerne tous les rejets dans le bassin hydrologique déversés directement ou indirectement dans la mer Méditerranée.
- 2. Le présent Plan régional s'applique à la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires.
- 3. Le présent Plan régional a pour objet de protéger le milieu marin et côtier et la santé humaine contre les effets nocifs des rejets directs et/ou indirects des eaux urbaines résiduaires susmentionnées, en particulier en ce concerne les effets nocifs sur la teneur en oxygène du milieu marin et côtier et le phénomène d'eutrophisation.

ARTICLE II (bis)

Préservation des droits

Les dispositions du présent Plan régional ne portent en rien atteinte aux dispositions plus strictes concernant la réduction de la DBO5 dans les eaux urbaines résiduaires contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE III

Mesures

- 1. Les Parties veillent à ce que toutes les agglomérations <u>collectent et traitent</u> leurs eaux urbaines résiduaires avant de les rejeter dans l'environnement. Les systèmes de collecte devront satisfaire aux prescriptions inscrites à l'appendice I.
- 2. Les Parties adoptent les VLE nationales de la DBO₅ pour les eaux urbaines résiduaires après traitement (autrement dit la concentration maximale de la DBO₅ qui sera finalement rejetée par la SEEU dans le milieu aquatique récepteur).
- 3. Les Parties veillent à ce que les caractéristiques des eaux urbaines résiduaires collectées et traitées, avant rejet dans l'environnement, soient en conformité avec les dispositions sur les VLE énoncées dans le tableau ci-dessous.

VLE régionales concernant la DBO₅ à appliquer pour les effluents provenant de toute SEEU municipale

Paramètre	Zone/champ d'application	VLE (mg /I O ₂)	Observations/Dispositions
DBO ₅	Zone du Protocole "tellurique	<=50	En postulant l'obtention d'une réduction de 70 à 90 % de la charge affluente (traitement secondaire) ¹
à 20°C sans nitrification	Zone du Protocole "tellurique" – émissaires en mer (réf. art. 7 Protocole "tellurique")	<=200	En postulant l'obtention d'une réduction de 20 % de la charge affluente (traitement primaire) ¹ Ces VLE ne devraient être adoptées qu'en tenant compte des conditions locales et à sous réserve que les charges totales n'affectent pas le milieu marin récepteur.

¹ Tel qu'indiqué dans le document UNEP/MAP-MEDPOL/WHO (2008), et adopté dans la directive 91/271/CEE de l'UE, annexe 1.

4. Les Parties veillent à ce que leurs autorités compétentes ou leurs organes appropriés surveillent les rejets des SEEU afin de vérifier leur conformité avec le tableau ci-dessus, tenant compte des lignes directrices figurant à l'appendice II.

5. Les Parties prennent les actions nécessaires pour appliquer ces mesures conformément aux réglementations nationales.

ARTICLE IV

Calendriers d'application

Les Parties contractantes s'engagent à appliquer des mesures énoncées ci-dessus conformément à deux dates limites: 2015 et 2019. Les Parties décident de la date limite de l'application des VLE indiquée au tableau de l'article III ci-dessus en tenant compte de leur contexte national et de leur capacité à appliquer les mesures requises. Un programme d'action national comportant les dates limites adoptées est établi et communiqué au Secrétariat dans un délai de 180 jours après l'adoption du Plan régional par les Parties contractantes. Le Secrétariat informe les Parties en conséquence. Le programme national tient compte des lignes directrices figurant à l'appendice III.

ARTICLE V

Rapports

Conformément à l'article 26 de la Convention et à l'article 13 par. 2.(d) du Protocole « tellurique », les Parties soumettent tous les deux ans des rapports sur la mise en oeuvre des mesures ci-dessus mentionnées et leur efficacité. Les Parties contractantes examinent l'état de la mise en oeuvre en 2013 et 2017.

ARTICLE VI

Assistance technique

Aux fins de faciliter la mise en oeuvre des mesures, les pays et le Secrétariat fournissent une assistance technique en matière de renforcement des capacités, y compris le transfert de savoir-faire et de technologies. La priorité est donnée aux Parties qui ont ratifié le Protocole «tellurique».

ARTICLE VII

Entrée en vigueur

Le présent plan d'action entre en vigueur et devient contraignant le 180^{ème} jour suivant la date à laquelle il a été notifié par le Secrétariat conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre.

APPENDICE I

Systèmes de collecte

Les systèmes de collecte tiennent compte des prescriptions en matière de traitement des eaux usées. La conception et la construction des systèmes de collecte sont entrepris sur la base des connaissances techniques les plus avancées, notamment en ce qui concerne:

- (a) le volume et les caractéristiques des eaux urbaines résiduaires;
- (b) l'entretien efficace des systèmes de canalisation pour la prévention des fuites;
- (c) l'entretien efficace des équipements de pompage et de surpression; et
- (d) la séparation des canalisations des eaux de pluie d'orage et des canalisations des collecte des SEEU, s'il y a lieu.

APPENDICE II

Lignes directrices concernant la surveillance et l'application

- Les Parties veillent à ce que soit appliquée une méthode de surveillance qui corresponde au moins aux prescriptions ci-dessous. Il est possible de recourir à des méthodes autres à condition que l'on puisse prouver qu'elles permettent d'obtenir des résultats équivalents. Les Parties communiquent au Secrétariat toutes les informations pertinentes concernant la méthode appliquée.
- 2. Des échantillons sont prélevés proportionnellement au débit ou sur une période de 24 heures, en un point bien défini à la sortie de la station d'épuration, afin de vérifier si les prescriptions du présent Plan d'action concernant les rejets d'eaux usées sont respectées.
- 3. De bonnes pratiques internationales de laboratoire sont appliquées pour réduire au minimum la dégradation des échantillons entre le moment de la collecte et celui de l'analyse.
- 4. Le nombre minimum d'échantillons à prélever par an, à intervalles réguliers, est fixé en fonction de la taille de la station d'épuration, Les lignes directrices suivantes devront être prises en compte:
 - EH de 2000 à 9 999 : 12 échantillons au cours de la première année; 4 échantillons les années suivantes s'il peut être démontré que les eaux respectent les dispositions du présent Plan d'action pendant la première année; si l'un des 4 échantillons ne répond pas aux normes, 12 échantillons doivent être prélevés l'année suivante.
 - EH compris entre 10 000 et 49 999 : 12 échantillons;
 - EH de 50 000 ou plus : 24 échantillons.
- 5. Pour la qualité d'eau considérée, il n'est pas tenu compte des valeurs extrêmes si précipitations.

APPENDICE III

Lignes directrices et critères d'application des dispositions de l'article V

- 1. <u>Législation nationale</u>. Les VLE régionales proposées à l'annexe II devraient être adoptées sans préjudice de la législation déjà en vigueur chez les Parties contractantes. À cet égard, dans les pays où les VLE proposées ont déjà été adoptées, les dates limites devraient être fixées à un stade plus précoce ou dans l'immédiat.
- 2. <u>Villes cibles</u>. Plus les agglomérations sont importantes et plus sont élevées la charge et la pression des sources ponctuelles exercée sur le milieu marin récepteur. Ainsi, les Parties pourraient envisager dans leurs programmes nationaux une adoption à un stade plus précoce des VLE dans les agglomérations plus importantes.
 - À titre d'information, dans d'autres réglementations régionales (CE, 2001; HELCOM 2007), les seuils communs pour faire la différence entre villes de petite, moyenne et grande taille sont 2 000, 10 000 et 100 000 équivalent-habitant, respectivement. Le seuil de 100 000 habitants est aussi envisagé dans le PAS (PAM/PNUE, 1998), et les seuils de 2 000 et 10 000 habitants sont également pertinents en ce qui concerne l'inventaire des SEEU en Méditerranée (PAM/PNUE-MED POL/OMS, 2004; 2008).
- 3. <u>Capacité</u>. Pour les pays dans lesquels les systèmes de collecte et les SEEU ne sont pas encore installés, et/ou une fraction importante de la population n'est pas desservie/raccordée aux SEEU existantes, et/ou de nombreuses SEEU n'ont pas le rendement approprié, conformément à l'article V. La capacité économique à répondre aux critères ci-dessus doit aussi être prise en compte.

UNEP(DEPI)/MED WG. 334/8 Annexe IV Page 8

Projet de décision: Plan régional pour la suppression progressive de

l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique

La Seizième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 8 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que comme modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone,

Rappelant l'annexe I, section C, du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, ci-après dénommé le Protocole « tellurique »,

Rappelant en outre la Décision 17/8 de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, 2008) intitulée "Mise en œuvre des PAN et élaboration de mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du «Protocole tellurique»,

<u>Tenant compte</u> des dispositions pertinentes des conventions environnementales internationales, en particulier la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination,

<u>Tenant pleinement compte</u> des Plans nationaux de mise en œuvre en cours d'élaboration ou déjà élaborés par les Parties au titre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

<u>Notant</u> que l'utilisation présente par les Parties de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène est interdite,

Notant également la capacité différente des Parties à prendre des mesures ainsi que leurs responsabilités communes mais différenciées,

<u>Considérant</u> que le principe de précaution est sous-jacent aux préoccupations de toutes les Parties au Plan d'action pour la Méditerranée,

<u>Considérant</u> que, en dépit des mesures déjà prises au niveau régional et national, ces substances peuvent encore pénétrer dans le milieu marin par suite d'une gestion insuffisante des stocks et déchets, même que les derniers sont en quantités décroissantes,

Reconnaissant que l'aldrine, le chlordane, la dieldrine, l'endrine, l'heptachlore, le mirex et le toxaphène sont des polluants organiques persistants qui possèdent des propriétés toxiques, résistent à la dégradation, s'accumulent dans les tissus des organismes vivants et sont largement propagés,

<u>Pleinement consciente</u> des préoccupations sanitaires suscitées par l'exposition au niveau local à des polluants organiques persistants,

<u>Tenant compte</u> des caractéristiques hydrographiques et écologiques spécifiques de la zone de la mer Méditerranée,

<u>Consciente</u> de la nécessité d'élaborer des mesures réglementaires pour les pesticides dangereux en étroite coopération avec les autres accords internationaux pertinents,

Décide d'adopter le Plan régional pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique et ses annexes ci-après dénommé le «Plan régional» qui figurent en **annexe** à la présente décision.

Invite les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce Plan régional.

ANNEXE

Plan régional pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique

ARTICLE PREMIER

Définitions

On entend par:

- (a) "polluants organiques persistants (POP)" des composés organiques d'origine naturelle ou anthropique qui possèdent des propriétés toxiques, résistent à la dégradation physique, chimique et biologique, s'accumulent à des concentrations élevées le long de la chaîne alimentaire et sont propagés via l'air, l'eau et les espèces migratrices, atteignant des régions où ils n'ont jamais été produits ou utilisés; leur persistance élevée pose un risque de causer des effets nocifs pour l'environnement et la santé humaine.
- (b) "déchets" des substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national.
- (c) "gestion écologiquement rationnelle des déchets de pesticides » la prise de toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets sont collectés, transportés et éliminés (y compris la surveillance des sites d'élimination) d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets.

ARTICLE PREMIER (bis)

Préservation des droits

Les dispositions du présent Plan régional ne portent en rien atteinte aux dispositions plus strictes concernant l'élimination de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'eldrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE II

Mesures

- 1. Les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer:
 - (a) la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'appendice A, suivant les dispositions de ladite appendice; et
 - (b) l'importation et l'exportation des substances chimiques inscrites à l'appendice A et de leurs déchets conformément au paragraphe 2 de l'article.
- 2. Les Parties veillent à ce qu'une substance chimique, qu'il s'agisse d'un principe actif ou d'un déchet, inscrite à l'appendice A, soit importée ou exportée uniquement:
 - (a) en vue d'une élimination écologiquement rationnelle, conformément aux dispositions du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination et aux dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination.
- 3. Les Parties prennent des mesures appropriées pour s'assurer que les déchets, y compris les produits et articles une fois réduits à l'état de déchets :
 - (a) sont manipulés, recueillis, transportés et emmagasinés d'une manière écologiquement rationnelle;
 - (b) sont éliminés de manière à ce que les polluants organiques persistants qu'ils contiennent soient détruits ou irréversiblement transformés, de telle sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants, ou autrement éliminés d'une manière écologiquement rationnelle lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable du point de vue écologique ou la teneur en polluants organiques persistants est faible, compte tenu des règles, normes et directives internationales, et des régimes internationaux et régionaux pertinents régissant la gestion des déchets dangereux et de la Convention de Bâle:
 - (c) ne puissent être soumis à des opérations d'élimination susceptibles d'aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à la réutilisation directe ou à d'autres utilisations des polluants organiques persistants;
 - (d) ne font pas l'objet de mouvements transfrontières sans qu'il soit tenu compte des règles, normes et directives internationales pertinentes;
- 4. Les Parties contractantes s'efforcent d'appliquer les MTD et les MPE relatives à la gestion écologiquement rationnelle des POP inscrits à l'appendice A. Pour ce faire, elles utilisent entre autres les informations prévues à l'appendice II.
- 5. Les Parties veillent à ce que leurs autorités compétentes ou leurs organes appropriés surveillent la mise en œuvre des mesures.

ARTICLE III

Calendriers d'application

Chaque Partie applique les mesures visant à éliminer les substances chimiques inscrites à l'appendice A, d'ici la Dix-septième réunion des Parties contractantes en 2011 et leurs déchets chimiques et stocks, au plus tard le 31 décembre 2012.

ARTICLE IV

Rapports

Conformément à l'article 26 de la Convention et à l'article 13 par.2.(d) du Protocole « tellurique », les Parties soumettent tous les deux ans des rapports sur la mise en oeuvre des mesures ci-dessus mentionnées et leur efficacité. Les Parties contractantes examinent l'état de la mise en oeuvre en 2011.

ARTICLE V

Assistance technique

Aux fins de faciliter la mise en oeuvre des mesures, les pays et le Secrétariat fournissent une assistance technique en matière de renforcement des capacités, y compris le transfert de savoir-faire et de technologies. La priorité est accordée aux Parties qui ont ratifié le Protocole «tellurique».

ARTICLE VI

Identification des stocks

Les Parties identifient, dans la mesure du possible, les stocks de substances chimiques ou contenant des substances chimiques inscrites à l'appendice A et soumettent un rapport au Secrétariat de la Convention de Barcelone avant le 30 juin 2010.

ARTICLE VII

Entrée en vigueur

Le Plan régional entre en vigueur et devient contraignant le 180^e jour suivant la date à laquelle il a été notifié par le Secrétariat conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 15 du Protocole « tellurique ».

APPENDICE A

Partie I – Liste des substances chimiques soumises à élimination, et dérogations spécifiques.

SUBSTANCE CHIMIQUE	ACTIVITÉ	DÉROGATIONS SPÉCIFIQUES ^a
Aldrine	Production	Néant
CAS No: 309-00-2	Utilisation	Néant
Chlordane	Production	Néant
CAS No: 57-74-9	Utilisation	Néant
Dieldrine	Production	Néant
CAS No: 60-57-1	Utilisation	Néant
Endrine	Production	Néant
CAS No: 72-20-8	Utilisation	Néant
Heptachlore	Production	Néant
CAS No: 76-44-8	Utilisation	Néant
Mirex	Production	Néant
CAS No: 2385-85-5	Utilisation	Néant
Toxaphène	Production	Néant
CAS No: 8001-35-2	Utilisation	Néant

^a Des exemptions peuvent être accordées pour des recherches en laboratoire ou comme normes de référence.

APPENDICE B

MTD et MPE pour une gestion écologiquement rationnelle des pesticides POP

A. Plusieurs MTD et MPE pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et toxaphène sont indiquées ci-dessous :

- 1. Élaborer des stratégies appropriées pour identifier :
 - a) Les stocks constitués de substances chimiques inscrites à l'annexe A ou en contenant ;
 - b) Les produits et articles en circulation et les déchets constitués de substances chimiques inscrites à l'annexe A ou en contenant ;
- 2. Réduire au minimum les risques de contamination croisée qui peuvent affecter la gamme des options de destruction disponibles. Les responsables des points de collecte et des entrepôts temporaires veillent à ce que du personnel qualifié sépare les déchets de pesticides en se fondant sur :
 - a) les informations de l'étiquetage si les déchets de pesticides se trouvent dans leur conteneur d'origine avec une étiquette probante ;
 - b) ou les résultats des analyses quand on ne dispose pas d'étiquetage donnant des informations.
- 3. Les détenteurs de déchets de pesticides, y compris les exploitants agricoles et les ménages, assument la responsabilité d'une gestion rationnelle des déchets qui se trouvent en leur possession.
- 4. Les pesticides organiques persistants doivent être séparés des autres catégories de déchets qui peuvent être recueillis dans les campagnes de collecte.
- 5. Les déchets de pesticides ne sont pas mélangés ou regroupés s'ils n'ont pas fait l'objet d'une identification positive au moyen des techniques individuelles ou composites d'échantillonnage et d'analyse.
- 6. En cas d'urgence, les responsables des points de collecte et des entrepôts temporaires adoptent et appliquent des procédures de confinement, et en cas de rejets de pesticides dans l'environnement des procédures de nettoyage, telles qu'approuvées par l'autorité nationale.
- 7. Les déchets de pesticides se trouvant dans les entrepôts temporaires sont expédiés, dans un délai d'un an à compter de la date de départ, pour destruction dans une installation agréée à cette fin, à moins que l'autorité nationale ne détermine qu'il n'existe pas dans le pays d'installation de destruction viable.
- B. La liste ci-dessus de MTD et MPE n'est pas limitative; pour de plus amples informations, consulter le No 155 de la Série des rapports techniques du PAM intitulé "Plan de gestion des PCB et des neuf pesticides pour la région méditerranéenne".

Les Parties enrichissent et échangent les informations concernant d'autres stratégies et/ou pratiques concourant à la suppression progressive des pesticides concernés.

UNEP(DEPI)/MED WG. 334/8 Annex IV Page 14

Projet de décision: Plan régional pour la suppression progressive du DDT

dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du

Protocole tellurique

La Seizième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 8 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone.

Rappelant l'annexe 1, section C, du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, ci-après dénommé le Protocole « tellurique »,

Rappelant en outre la Décision 17/8 de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, janvier 2008) intitulée "Mise en œuvre des PAN et élaboration de mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole tellurique",

<u>Tenant compte</u> des dispositions en la matière des conventions environnementales internationales pertinentes, en particulier la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination,

<u>Tenant pleinement compte</u> des Plans nationaux de mise en œuvre en cours d'élaboration ou déjà élaborés par les Parties au titre de la Convention de Stockholm,

<u>Notant</u> la capacité différente des Parties à prendre des mesures ainsi que leurs responsabilités communes mais différenciées,

<u>Notant également</u> que l'utilisation présente par les Parties du DDT est pratiquement limité, conformément aux informations fournies par les pays,

<u>Considérant</u> que le principe de précaution est sous-jacent aux préoccupations de toutes les Parties au Plan d'action pour la Méditerranée,

<u>Considérant</u> que, en dépit des mesures déjà prises au niveau régional et national, ces substances peuvent encore pénétrer dans le milieu marin par suite d'une gestion insuffisante des stocks et déchets, lesquels sont toutefois en quantités décroissantes,

<u>Reconnaissant</u> que le DDT est un polluant organique persistant qui possède des propriétés toxiques, résiste à la dégradation, s'accumule dans les tissus des organismes vivants et est largement propagé,

<u>Pleinement consciente</u> des préoccupations sanitaires suscitées par l'exposition au niveau local à des polluants organiques persistants,

Reconnaissant les caractéristiques hydrographiques et écologiques spécifiques de la zone de la mer Méditerranée,

<u>Consciente</u> de la nécessité d'élaborer des mesures réglementaires pour les pesticides dangereux en étroite coopération avec les autres accords internationaux pertinents,

Décide d'adopter le Plan régional pour la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique et ses annexes ci-après dénommé le «Plan régional» qui figurent en **annexe** à la présente décision.

Invite les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce Plan régional.

ANNEXE

Plan régional pour la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole tellurique

ARTICLE PREMIER

Définitions

On entend par:

- (a) "DDT" un pesticide de synthèse (dichloro-diphényl-trichloroéthane; 1,1,1-trichloro-2,2-bis-(4-chlorophényl)-éthane; CAS No 50-29-3). Le produit technique est un mélange d'isomères pp'-DDT à 85% et op'-DDT à 15%, approximativement. Dans l'environnement, le produit est décomposé et métabolisé principalement en ses dérivés DDD et DDE.
- (b) "polluants organiques persistants (POP)" des composés organiques d'origine naturelle ou anthropique qui possèdent des propriétés toxiques, résistent à la dégradation physique, chimique et biologique, s'accumulent à des concentrations élevées le long de la chaîne alimentaire et sont propagés via l'air, l'eau et les espèces migratrices, atteignant des régions où ils n'ont jamais été produits ou utilisés; leur persistance élevée pose un risque de causer des effets nocifs pour l'environnement et la santé.
- (c) "déchets" des substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national.
- (d) "gestion écologiquement rationnelle des déchets de pesticides » la prise de toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets sont collectés, transportés et éliminés (y compris la surveillance des sites d'élimination) d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets.

ARTICLE PREMIER (bis)

Préservation des droits

Les dispositions du présent Plan régional ne portent en rien atteinte à des dispositions plus strictes concernant la suppression progressive du DDT contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE II

Mesures

- 1. Les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer :
 - (a) la production et l'utilisation du DDT, sous réserve des dispositions de l'appendice A; et
 - (b) l'importation et l'exportation du DDT et de ses déchets conformément au paragraphe 2.
- 2. Les Parties veillent à ce que cette substance chimique, qu'il s'agisse d'une substance active ou d'un déchet, soit importée ou exportée uniquement :
 - (a) en vue d'une élimination écologiquement rationnelle, conformément aux dispositions du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination et aux dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination; ou
 - (b) en vue d'une utilisation ou dans un but autorisé par cette partie en vertu de l'appendice A.
- 3. Les Parties prennent des mesures appropriées pour s'assurer que les déchets de DDT, y compris les produits et articles une fois réduits à l'état de déchets :
 - (a) sont manipulés, recueillis, transportés et emmagasinés d'une manière écologiquement rationnelle;
 - (b) sont éliminés de manière à ce que le DDT qu'ils contiennent soient détruit ou irréversiblement transformé, de telle sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants, ou autrement éliminés d'une manière écologiquement rationnelle lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable du point de vue écologique ou la teneur en polluants organiques persistants est faible, compte tenu des règles, normes et directives internationales, y compris celles qui pourraient être élaborées pertinents régissant la gestion des déchets dangereux;
 - (c) ne puissent être soumis à des opérations d'élimination susceptibles d'aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à la réutilisation directe ou à d'autres utilisations des polluants organiques persistants;
 - (d) ne font pas l'objet de mouvements transfrontières sans qu'il soit tenu compte des règles, normes et directives internationales pertinentes ;
- 4. Les Parties contractantes s'efforcent d'appliquer les MTD et les MPE relatives à la gestion écologiquement rationnelle des POP figurant à l'appendice B. Pour ce faire, elles utilisent entre autres les informations prévues à l'appendice II.
- 5. Les Parties veillent à ce que les autorités compétentes ou les organes appropriés surveillent la mise en œuvre de mesures.

ARTICLE III

Calendriers d'application

Chaque Partie applique les mesures visant à éliminer le DDT d'ici la Dix-septième réunion des Parties contractantes en 2011et ses déchets chimiques et stocks pas plus tard que le 31 décembre 2012.

ARTICLE IV

Rapports

Conformément à l'article 26 de la Convention et à l'article 13 par.2.(d) du Protocole « tellurique », les Parties soumettent tous les deux ans des rapports sur la mise en oeuvre des mesures ci-dessus mentionnées et leur efficacité. Les Parties contractantes examinent l'état de la mise en oeuvre des mesures en 2011.

ARTICLE V

Assistance technique

Aux fins de faciliter la mise en oeuvre des mesures, les pays et le Secrétariat fournissent une assistance technique pour le renforcement des capacités, y compris le transfert de savoirfaire et de technologies. La priorité est accordée aux Parties qui ont ratifié le Protocole «tellurique».

ARTICLE VI

Identification des stocks

Les Parties identifient, dans la mesure du possible, les stocks de DDT ou de substances contenant du DDT et soumettent un rapport au Secrétariat de la Convention de Barcelone avant le 30 juin 2010.

ARTICLE VII

Entrée en vigueur

Le Plan régional entre en vigueur et devient contraignant le 180^e jour suivant la date à laquelle il a été notifié par le Secrétariat conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 15 du Protocole.

APPENDICE A

Liste des buts acceptables et des dérogations spécifiques concernant le DDT.

SUBSTANCE CHIMIQUE	ACTIVITÉ	DÉROGATIONS SPÉCIFIQUES
DDT CAS No: 50-29-3	Utilisation en cas d'urgence ¹	Lutte antivectorielle

^a Des dérogations peuvent être accordées pour des recherches en laboratoire ou comme normes de référence.

¹ Dans des cas d'urgence, la Partie concernée devrait informer, par l'intermédiaire du Secrétariat, le Paries contractantes de la Convention de Barcelone, la Convention de Stockholm et l'OMS selon les procédures prévues.

APPENDICE B

Meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets de DDT

- A. Plusieurs MPE pour la suppression progressive du DDT sont indiquées ci-dessous:
- 1. Élaborer des stratégies appropriées pour identifier :
 - i. les stocks constitués de DDT et de ses dérivés ou en contenant ;
 - ii. les produits en circulation et les déchets constitués de DDT ou en contenant.
- 2. Réduire au minimum les risques de contamination croisée qui peuvent affecter la gamme des options de destruction disponibles. Les responsables des points de collecte et des entrepôts temporaires veillent à ce que du personnel qualifié sépare les déchets de DDT en se fondant sur :
 - i. les informations de l'étiquetage si les déchets de DDT se trouvent dans leur conteneur d'origine avec une étiquette probante ;
 - ii. ou les résultats des analyses quand on ne dispose pas d'étiquetage donnant des informations.
- 3. Les détenteurs de déchets de pesticides, y compris les exploitants agricoles et les ménages, assument la responsabilité d'une gestion rationnelle des déchets qui se trouvent en leur possession.
- 4. Les déchets de DDT doivent être séparés des autres catégories de déchets qui peuvent être recueillis lors des campagnes de collecte.
- 5. Les déchets de DDT ne sont pas mélangés ou regroupés s'ils n'ont pas fait l'objet d'une identification positive au moyen des techniques individuelles ou composites d'échantillonnage et d'analyse.
- 6. Les responsables des points de collecte et des entrepôts temporaires adoptent et appliquent, en cas de rejets accidentels de pesticides dans l'environnement, des procédures de confinement et de nettoyage, telles qu'approuvées par l'autorité nationale.
- 7. Il faut s'efforcer d'élaborer des stratégies appropriées pour identifier les sites contaminés par le DDT et ses dérivés. La décontamination doit être effectuée d'une manière écologiquement rationnelle.
- 8. Les déchets de DDT se trouvant dans les entrepôts temporaires sont expédiés, dans un délai d'un an à compter de la date de départ, pour destruction dans une installation agréée à cette fin, à moins que l'autorité nationale ne détermine qu'il n'existe pas dans le pays d'installation de destruction viable.
- B. La liste ci-dessus de MPE n'est pas limitative; pour de plus amples informations, consulter le No 155 de la Série des rapports techniques du PAM intitulé "Plan de gestion des PCB et des neuf pesticides pour la région méditerranéenne", la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Annexe B, deuxième partie), et les Directives techniques de la Convention de Bâle pour une gestion écologiquement rationnelle de déchets composés de DDT, en contenant ou contaminés par celui-ci.

Les Parties enrichissent et échangent les informations concernant d'autres stratégies et/ou pratiques concourant à la suppression progressive des pesticides concernés.

ANNEXE V

CONCLUSIONS & RECOMMANDATIONS

CONCLUSIONS & RECOMMANDATIONS

- 1. S'agissant de la présentation future du programme de travail biennal par le Secrétariat en vue de son approbation, les Points focaux ont décidé que, pour toute activité, il convenait de préparer une fiche d'information détaillée sur laquelle devraient figurer les objectifs de l'activité, le type d'actions envisagées, la durée escomptée, les résultats attendus, les fonds nécessaires, les risques et les défis, les indicateurs mesurables, les acteurs engagés et leurs responsabilités.
- 2. Les Points focaux ont demandé au Secrétariat d'évaluer la stratégie de surveillance continue actuelle en vue de l'améliorer et de la rationaliser, assurant que les Parties contractantes communiquent leurs données et résultats, et contribuant ainsi à la révision de ses objectifs. Ils considéraient, qu'étant donné l'importance de l'activité pour le Protocole «tellurique», les lacunes qui subsistaient n'étaient plus acceptables. L'évaluation devrait aussi porter sur le programme de surveillance continue nécessaire pour estimer l'efficacité des mesures convenues, la mobilisation des ressources extérieures à des fins de renforcement des capacités et d'aide technique et la coopération avec d'autres initiatives multinationales.
- 3. Les Points focaux ont recommandé d'établir un comité permanent de surveillance ainsi qu'un comité permanent des programmes et mesures qui suivraient de façon régulière l'état d'avancement des activités relatives et donneraient des conseils pour les développements futurs. Il conviendrait d'élaborer en coopération avec les Points focaux du MED POL des mandats spécifiques en vue de les soumettre aux Parties contractantes pour adoption.
- 4. Les Points focaux, examinant les indicateurs d'efficacité relatifs aux Protocoles «immersions», «tellurique» et «déchets dangereux» proposés, ont décidé qu'étant donnée la difficulté de l'exercice, il conviendrait que les pays les testent d'abord, puis les valident. Le Secrétariat devrait envoyer aux pays les indicateurs qui ont été préparés afin qu'ils les testent en termes de pertinence et de faisabilité.
- 5. S'agissant de la Décision IG17/8 adoptée par les Parties contractantes à leur Quinzième réunion, les Points focaux ont recommandé que le Secrétariat continue à travailler sur le projet de texte relatif à l'application du mécanisme de différentiation approuvé par les Parties contractantes et, qu'après avoir consulté les Parties, il propose ,à la prochaine réunion d'experts désignés par les Gouvernements chargée d'examiner les programmes et mesures, un nouveau texte amendé en vue de son approbation.
- 6. Les Points focaux ont indiqué être préoccupés par le nombre de rapports sur la mise en œuvre technique des Protocoles «immersions», «tellurique» et «déchets dangereux» incomplets que le Secrétariat avait reçu dans le cadre du système des rapports du PAM. Ils ont instamment demandé aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour assurer la coordination avec les autorités nationales pertinentes et présenter des rapports techniques complets, permettant au Secrétariat d'évaluer l'application des Protocoles.